

## SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE Cholon, Binh-Tay

Le particularisme des milieux d'affaires cochinchinois (1860-1910) :  
comment intégrer un comptoir asiatique à un empire colonial protégé  
par Gilles de Gantès, enseignant à Aix-en-Provence  
[espritimperial.free.fr](http://espritimperial.free.fr)

[...] Lorsque les frères Fontaine obtinrent le monopole de la production d'alcool en Cochinchine, ils s'engagèrent à racheter les distilleries chinoises existantes ; cela ne fut pas suffisant cependant et les Chinois organisèrent des campagnes hostiles à l'entreprise française, dans la presse et par des pièces de théâtre, campagnes qui débouchèrent sur un boycott de l'alcool Fontaine/Calmette par les Vietnamiens. La vente de l'alcool, jusque là exercée en régie directe, fut par la suite concédée aux Chinois, ce qui compensait sans doute les pertes liées à la production, car les campagnes cessèrent. [...]

---

SAÏGON  
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 juillet 1905)

### Concurrence

Le tribunal vient de rendre un jugement déclarant le syndicat des distillateurs chinois qui s'était constitué pour lutter contre la Société des Distilleries françaises de l'Indo-Chine comme de constitution illicite et nulle parce que ce syndicat, constitué pour éviter la concurrence et assurer le relèvement des prix, prive ainsi le consommateur des réductions que doit procurer le jeu libre de la concurrence.

---

UN " JOURNAL " BIEN INFORMÉ  
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 juillet 1905)

Notre correspondant de Saïgon nous a envoyé télégraphiquement, comme nos lecteurs le savent, un compte-rendu des articles parus dans le *Journal* sous la signature de M. Jean de Bonnefon.

Nous ne discuterons pas l'esprit de ces articles dont la violence, cependant, semble dévoiler des rancunes personnelles plus que l'amour de l'intérêt général. Mais nous nous permettrons de dire à M. Jean de Bonnefon que le correspondant du *Journal* auprès duquel il a dû puiser ses renseignements, aurait dû commencer par en obtenir de véridiques. Or, tout au moins en ce qui concerne les alcools, le dit correspondant montre la plus complète ignorance de la question.

Voici d'ailleurs, pour le prouver, ce que dit l'article du *Journal* :

« Le monopole de l'alcool existe au Tonkin au profit de l'État et a été concédé à M. Fontaine qui l'exerce actuellement. (?)

Le concessionnaire a pris l'engagement de faire travailler certaines distilleries existantes et les choses vont à peu près malgré la fraude tolérée ou à cause de cette tolérance. (?) Car l'indigène ne peut s'accoutumer au goût de l'alcool fabriqué par l'État (?) et regrette toujours l'ancien produit au goût très spécial dont il usait jadis.

M. Crayssac soumit récemment à la signature de M. Beau un arrêté étendant le monopole de l'alcool à la Cochinchine, toujours au profit de M. Fontaine. M. Beau signa l'arrêté malgré les vives résistances qu'il faut prévoir de la part des consommateurs, malgré les réclamations des distillateurs actuellement installés et organisés sur la foi des promesses de liberté.

M. Beau, ayant agi sans l'autorisation ministérielle et ayant négligé de limiter la durée de la concession, l'acte peut être annulé par le Conseil d'État. mais une série de procès et plusieurs demandes en dommages et intérêts sont à craindre. »

Eh bien, n'en déplaise au *Journal*, à M. Jean de Bonnefon et à son correspondant, tout cela est faux.

il existe en Cochinchine deux distilleries principales ; celle de M. Fontaine à Cholon, celle de M. Mazet à Saïgon. L'alcool s'y vend 50 cents le litre et au dessus.

Or, lorsqu'il s'agit d'étendre à la Cochinchine le régime fiscal sur les alcools, l'administration des douanes, voulant éviter précisément qu'une partie des grains réalisés s'en fut dans la poche d'un concessionnaire, comme cela se passe au Tonkin, proposa d'être elle-même fabricante et débitante.

Pour ce faire, il fallait commencer par acheter les distilleries existantes. Mais où trouver l'argent nécessaire, alors que M. Fontaine seul demandait un million de son installation ?

Devant ces difficultés matérielles, mais cependant résolue à ne pas accorder de monopole, l'administration soumit à M. Beau un autre projet qui conciliait à la fois les justes prétentions des Douanes et Régies et les revendications des distillateurs.

D'après ce projet, les distillateurs cochinchinois s'engageaient à vendre aux Douanes et Régies l'alcool par eux produit à un prix fixé au prorata du prix de la matière première, c'est-à-dire du riz. L'administration ne pouvant encore être fabricante devenait débitante et récupérait la majeure partie du gain encaissé tout en abaissant les prix de vente.

Tel est le projet qui a été soumis à M. Beau, qu'il la soumis à son tour au ministère. aucune décision n'a été prise, aucun arrêté n'a été signé.

Nous sommes loin des termes de l'article du *Journal*, et nous ne voulons pas croire que M. Contensouzac, correspondant actuel de notre confrère parisien, soit l'auteur de ces informations.

M. K.

---

## SAÏGON

Accident dans une distillerie

(*L'Avenir du Tonkin*, 23 septembre 1905)

La distillerie de la Société française a été le théâtre d'un accident qui aurait pu avoir de graves conséquences. Un ferblantier voulant réparer un fût ayant contenu de l'alcool a provoqué l'explosion des gaz qui s'étaient formés à l'intérieur du récipient. Il fut brûlé et les débris cassèrent une jambe à un autre employé.

---

CHOSSES DE SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 novembre 1905)

Les évènements qui, ces derniers temps, ont servi à alimenter la chronique scandaleuse de notre ville disparaissent devant une actualité autrement intéressante et dont les conséquences peuvent revêtir une forme d'exceptionnelle gravité.

Qui parle aujourd'hui du discours de M. Rodier, de l'échec de M. Cuniac à la présidence du conseil colonial, de l'affaire Clauda, etc. ? Personne. Aujourd'hui, il n'est plus question que de l'inculpation de faux en écritures publiques et authentiques qui pèse sur quatre douaniers européens. Affaire qui plutôt devrait s'appeler : Ministère public contre douane,

Voici, dégagés de tous considérants, les faits et leur genèse.

Dans la seconde quinzaine du mois d'août, quatre douaniers européens prenaient en flagrant délit de fraude un distillateur chinois des environs de Cholon. Ils arrêtaient deux individus impliqués dans cette affaire, dressèrent leur procès verbal et, leur expédition terminée, rentrèrent à Saïgon. En route, un des individus arrêtés prit la fuite, fait de peu d'importance dont ils ne se préoccupèrent pas outre mesure, le répondant, la distillateur, étant toujours là.

L'affaire suivit son cours, et notre cac-hou fraudeur allait être condamné par cette machine à distribution d'amendes qui a nom tribunal correctionnel jugeant les délits de douane. Le Chinois allait être condamné, comme le furent tant de ses congénères, et le juge commençait d'un air indifférent à bredouiller les termes de la sentence, quand l'avocat du délinquant, s'approchant de la barre, s'inscrivit en faux au nom de son client. On crut d'abord qu'il voulait rire et la farce fut jugée de mauvais goût. Comment soupçonner un fonctionnaire assermenté, vouloir préférer au serment d'un Européen les allégations d'un Asiatique ! Cela n'avait pas le sens commun et l'on se demanda si le cher maître n'avait pas attrapé un coup de soleil...

Mais comme il ne paraissait pas vouloir rire, force fut bien à la justice de suivre son cours. Et une instruction menée avec une rare adresse fit découvrir le pot aux roses (tout au moins une partie comme on le verra par la suite). Découverte qui valait la délivrance d'un mandat d'arrêt au bénéfice des quatre douaniers verbalisant.

Voici ce que l'instruction avait reconstitué. Le fameux individu en fuite n'était qu'un indicateur, qui n'avait nullement pris la fuite, mais avait bel et bien été relaxé après avoir empoché, avec les remerciements des douaniers, le salaire de son haut fait. Cet indicateur fut à son tour arrêté, arrestation qui amena celle de deux indigènes complices, lesquels avouèrent avoir acheté jarres et alcool, et avoir déposé le tout dans la distillerie quelques minutes avant l'arrivée des agents... Oh moralité des mœurs administratives ! !

Mais ce n'est pas tout, l'instruction révéla bien d'autres choses. Les indicateurs avaient agi sur les ordres des préposés, mais ceux-ci auraient agi sur les instigations d'un de leurs chefs qui tenait à ce que cette distillerie soit prise en fraude. Pourquoi ? C'est ce qu'on ne dit pas, mais que l'on croit deviner. Un individu aurait menacé le Chinois distillateur d'ennuis avec la douane, s'il ne vendait pas sa distillerie à la Société des distilleries françaises. Étant donné la moralité du singulier intermédiaire, on est en droit de se demander s'il n'agissait pas en qualité de rabatteur et si la douane ne poussait pas son amour de la protection de l'industrie française jusqu'à tenir ses foudres à la disposition de ceux qui combattent pour la noble cause de la défense des intérêts... nationaux.

L'affaire en est là. Une haute personnalité de la douane est compromise, on chuchote son nom, c'est un vieux Tonkinois. Probablement que la tempête passera sur son crâne sans trop l'effleurer. Seuls des comparses trop zélés paieront pour tous. Mais la peine qui leur sera infligée n'effacera pas les crimes commis par l'administration des douanes et régies.

Le *Courrier saïgonnais* émet très justement sur cette affaire l'opinion suivante :

« Dans l'affaire actuelle, si nous avions à donner dès aujourd'hui notre sentiment et une impression très nette, nous n'hésiterions pas à dire que, même convaincus de la réalité du faux en écritures publiques dont ils sont inculpés, les quatre agents subalternes d'exécution Muffragi, Piana, Rozier, paieront pour des responsabilités plus élevées, et, par conséquent, mieux à l'abri que la leur.

« Au-dessus d'eux et au-dessus du contrôleur aussi leur chef, qui ne fut lui-même qu'un agent de transmission d'ordres reçus, il y a des zèles d'inspection et de pourchasse dont certains acharnements sont regrettablement inattaquables. »

Ce sont, en effet, les errements administratifs qui sont les vrais coupables. On ne mesure la valeur et le zèle d'un employé que par le nombre de procès-verbal qu'il dresse. Que ce soit à bon ou à mauvais escient, peu importe, celui qui ne fait pas de prises est mal noté, n'avance pas et est ainsi condamné à végéter avec une solde manifestement insuffisante pour vivre.

Comment veut-on qu'avec cela, l'arrivisme ne sévisse pas sur une grande échelle et que chacun ne cherche pas à se faire valoir ? C'est la porte ouverte à toutes les malpropretés, c'est l'oreille favorablement attentive à tous les rapports d'indicateurs.

« Les prévisions budgétaires sont en déficit, la douane n'a pas rapporté ce que nous avons promis, sabrez si vous ne voulez pas être sabrés !! » Tel est le langage tenu en haut lieu et on s'étonne après cela, que des choses pareilles puissent se produire. Une seule chose peut étonner, c'est que cela n'arrive pas plus souvent.

Aujourd'hui la justice paraît s'être émue — elle y a mis le temps — et semble vouloir user, avec toute la rigueur dont elle est susceptible, des moyens de répression en son pouvoir. Mais pourquoi alors rendre responsables d'un crime cinq pauvres diables qui ne sont que de vulgaires comparses victimes d'un état de choses qu'ils n'ont pas créé, qu'on leur a imposé. Verbalisez ou la révocation ! Ils ont verbalisé peut-être sans s'entourer de toutes les garanties, si on veut s'arrêter à l'idée possible qu'ils aient été roulés par leurs indicateurs.

Cette crédulité dans les dires de gens sans aveux vient justement de cette impunité paraissant assurée à tous verbalisant.

Il a fallu la curiosité, peut-être maladroite, d'un magistrat pour qu'une collision se produisit entre deux institutions qui, jusqu'alors, s'étaient entendues comme larrons en foire, l'une soutenant l'autre, celle-là faisant vivre celle-ci.

Ce scandale met à nu certains chancres qui rongent un des membres de notre corps administratif. Il dénonce les errements, mais aussi fait penser au nombre de crimes qui impunément ont pu se commettre. On se rappelle malgré soi les prises sensationnelles opérées par les inculpés d'aujourd'hui, on se rappelle les trouvailles d'opium dans des cachettes explorées déjà la veille, on se rappelle tant de choses qu'on se demande si les trois quart des individus poursuivis pour fraude n'étaient pas innocents. Que dire des manœuvres employées pour faire capituler les distillateurs chinois et les contraindre à abdiquer leurs droits entre les mains d'une société jouissant de la bienveillante protection des hauts chefs de la douane ? N'est ce pas là le dernier mot d'un mercantilisme criminel.

Mais trop haut placés pour être atteints les instigateurs, les ordonnateurs de ces crimes, restent et resteront impunis. M. Morel a eu beau faire savoir au procureur général que son administration demandait à la Justice de poursuivre son œuvre jusqu'au bout, l'on peut-être certain que, bien que vivant à une époque que l'on nous dit « égalitaire », tout autant que jadis au temps du fataliste :

Les petits pâtissent des sottises des grands.

Nam Ky.

(*L'Avenir du Tonkin*, 13 décembre 1905)

Par suite [d'un accord conclu le ?] dernier entre l'administration des Douanes et Régies de l'Indo-Chine et la Société française des distilleries de l'Indo-Chine, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1905, la vente des alcools indigènes ordinaires et vins de Chine sera assurée en Cochinchine par l'administration des Douanes et Régies. Les prix maximum auxquels les distillateurs autres que la Société française des distilleries de l'Indo-Chine, livreront à la Régie, le produit de leur fabrication proportionnellement aux contingents annuels dont les montants sont déterminés par décision du directeur général des Douanes et Régies de l'Indo-Chine sont fixés pour le mois de décembre 1905 à :

1° Quarante piastres cents l'hectolitre d'alcool pur, pour les alcools indigènes provenant de la distillation du riz nêp ;

2° Trente et une piastres vingt cents l'hectolitre d'alcool pur, pour les alcools indigènes provenant de la distillation du riz ordinaire.

D'un autre côté, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1905, les prix de vente en Cochinchine du litre d'alcool indigène ordinaire à 40° réels seront les suivants :

1° Par la Régie aux débitants en gros 0 p. 33.

2° Par les débitants en gros aux débitants au détail 0 p. 35.

3° Par les débitants au détail aux consommateurs 0 p. 36.

---

LETTRE DE COCHINCHINE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 février 1906)

Cantho, le 15 février 1906.

Après vous avoir expédié ma dernière lettre, laquelle avait trait à l'affaire de Tan-hoa-tay, j'en ai lu le brouillon à un fonctionnaire que j'ai rencontré et qui avait assisté aux débats de l'affaire. Il m'avait fait les observations suivantes :

« Il est regrettable, m'a-t-il dit. que vous n'ayez pas entendu la plaidoirie de M<sup>e</sup> Eugène Gallois-Montbrun, défenseur des deux frères Muffragi. Le compte-rendu du *Courrier saïgonnais* n'en donne pas une idée complète. Ce journal déclare qu'il n'a pu suivre le débit trop rapide de l'avocat. C'est une pirouette : il a craint, je pense, de reproduire certains passages sensationnels de l'éloquent plaidoyer. Ils étaient dirigés avec beaucoup de logique et de courage contre le départ qu'en haut lieu on a cru devoir faire, dans cette cause, entre les accusés divers que désignait l'instruction de M. le juge Dusson.

M. Dusson avait indiqué comme coupables M. l'inspecteur Guillot et ceux qui, avec lui, avaient intérêt à ce que le distillateur de Tan-hoa-Tay fût convaincu de fraude et acculé à vendre sa fabrique à prix réduit. Pour des raisons d'ordre supérieur, on n'a pas voulu suivre le magistrat instructeur dans cette voie.

M<sup>e</sup> Gallois-Montbrun a usé ici d'une comparaison que j'ai fidèlement retenue. L'instruction vous avait remis, a-t-il dit au Ministère public, une chaîne, dont chaque maillon portait un nom. La chaîne commençait par les noms des indicateurs indigènes, pour remonter, en présentant les noms des fonctionnaires européens qui avaient verbalisé jusqu'à de hauts personnages. Vous avez brisé cette chaîne, vous nous en présentez aujourd'hui un morceau seulement, dont les maillons ne portent que les noms des subordonnés. Il n'y a sur ce banc des accusés que des petits. Les grands, dont ils ont exécuté les ordres ou tout au moins les désirs, sont absents. Vous n'avez pas voulu les poursuivre. C'est de l'opportunisme.

Dans l'auditoire, nous frémissions. Nous étions, sur le point d'éclater en applaudissements. M<sup>e</sup> Gallois-Montbrun est plus qu'un homme de talent. Le talent

court les rues. Ce qui est rare, ce dont nous avons besoin, ce que nous irons chercher chez lui quand il le faudra pour notre cause, c'est le caractère, l'indépendance.

Qui est indépendant à Saïgon ? Qui, dans cette lamentable affaire, s'est montré au dessus des tristes intérêts de l'opportunisme local ? Je puis les compter, et la liste en sera vite close. Un juge d'instruction, jeune et intérimaire, à qui la liberté n'a pas été laissée d'aller jusqu'au bout de ses recherches et de ses déductions. En deuxième lieu un pauvre préposé des Douanes et Régies, Kéranval, qui a payé de sa place la résistance qu'il a eu la fierté peu commune d'opposer aux hontes que lui ordonnait M. l'inspecteur Guillot. Enfin, un avocat défenseur qui a libéré son âme et satisfait, avec le lieu, notre besoin de justice et de vérité en disant publiquement ce qui résultait de faits de la cause, ce qui était évident.

La presse de Saïgon n'a pas eu l'indépendance de l'avocat. La liberté de la presse a servi dans cette affaire moins que la liberté de la défense.

Relisez les articles publiés par les journaux de Saïgon depuis qu'au mois d'août éclata le scandale jusqu'au verdict de janvier. Le lecteur ne sait où l'on veut le conduire. Rien de précis. Il y a eu trois camps dans la presse. Dans l'un, on a timidement esquissé la défense des Douanes et Régies et une critique de la méthode suivie par le juge d'instruction ; mais on n'a point persisté dans ces velléités. Dans un deuxième, on s'est borné à faire une charge à fond de train contre le monopole local des alcools et la ferme qui en sera donnée tôt ou tard à la Société française des distilleries de l'Indochine ; on a défendu, par contre, le syndicat chinois de Tay-chou-Beng, qui passe pour ne pas ménager ses rémunérations à ceux qui s'attellent à son service. À une affaire, on a opposé une autre affaire. Singulière attitude pour les journaux qui se réclament des purs principes du socialisme. Dans un troisième camp enfin, on a combattu sans insistance, avec quelque vague et dans un style peu accessible au profane, les procédés de ce que l'on appelle notre « colonisation fiscale ». Quand les contingences de l'affaire ont été mises au grand jour des débats publics, cette partie de la presse ne me semble pas les avoir envisagées et acceptées avec résolution ; en parlant du débit rapide avec lequel a été prononcé le réquisitoire mérité par les Douanes et Régies, en se dispensant ainsi de le reproduire, elle a versé quelque peu dans l'opportuniste sagesse du monde officiel. Le cri des consciences révoltées qu'a fait entendre M. Gallois-Montbrun n'a pas encore trouvé son écho dans la presse locale.

« Ah ! si j'écrivais ! si je pouvais écrire !... »

« Vous me permettez, Monsieur, a dit le fonctionnaire en finissant, d'ajouter que votre critique du personnel des Douanes et Régies a besoin de quelques distinctions. En général, il y a là un corps de fonctionnaires probes. Peu se seraient prêtés à commettre le faux de Tan-hoa-tay. Mais ce peu est de trop. Il y a dans cette administration des pratiques de mouchardises heureusement soutenues et encouragées. La grande majorité des fonctionnaires en souffre. Et l'on ne voit pas encore se dessiner une réforme.

\*

\* \*

Ainsi me parla ce fonctionnaire. Puis, il m'apprit un fait incroyable.

L'Administration des Douanes et Régies, saisie de la démission offerte par Kéranval, ne l'ayant pas encore acceptée, voudrait, à la révocation qu'elle médite, trouver des motifs qu'elle pût présenter au public dans le Journal officiel.

Elle a donc ouvert une enquête contre Kéranval. Elle y a commis l'inspecteur sédentaire de Saïgon, M. de Thévenard. M. de Thévenard a convoqué Kéranval et l'a interrogé. L'interrogatoire a duré toute une après-midi.

Quelle est donc cette comédie ? Qui compte-t-on tromper ici ? Qui croira les Douanes et Régies si elles disent que, par cette enquête, elles tentent à leur tour de

savoir la vérité ? La vérité n'est-elle pas aujourd'hui connue ? Les débats de la Cour criminelle ne nous l'ont-ils pas montrée ? Que signifie cette tentative de réfuter administrativement, à huit clos, un arrêt rendu par la juridiction la plus haute du pays, la plus ouverte au public ? M. de Thévenard est sans doute un galant homme ; mais offre-t-il, dans le cas, autant de garanties que M. Dusson, la chambre des mises et la Cour criminelle ?

Le procédé dont usent les Douanes et Régies est illégal. L'arrêt civil de la Cour criminelle a, en effet, jugé infecté de faux le procès-verbal de Muffragi aîné et de ses consorts, l'a déclaré nul, l'a réduit à néant, a fait défense expresse à tout fonctionnaire d'en tenir compte officiel à l'avenir. Or à peine cet arrêt est-il rendu, au mépris des prohibitions qu'il contient, les Douanes et Régies reprennent le procès-verbal, le brandissent et, convoquant Kéranval, le mettent comme un coupable sur la sellette.

En vérité, c'est défier l'opinion publique. Si la presse de Saïgon ne le sent pas, si elle ne défend pas Kéranval, je demande à la générosité lointaine de l'*Avenir* de le soutenir contre une persécution odieuse.

Et pendant que Kéranval est, malgré sa démission, pourchassé pour avoir refusé de participer à un crime de faux, l'administration des Douanes et Régies sue de tendresse maternelle pour Muffragi et consorts.

À aucun moment, ceux-ci n'ont été suspendus de leurs fonctions. Vous entendez ? Jamais. Alors que la chambre des mises les avait déjà renvoyée devant la Cour criminelle, alors qu'ils ne devaient qu'à l'extrême bienveillance du Parquet général de ne pas voir exécuter contre eux l'arrêt de renvoi qui avait ordonné qu'ils fussent pris au corps et déposés en prison, l'administration des Douanes et Régies, aveugle et sourde aux décisions de justice, infidèle aux errements qui lui avaient été jusque là communs avec tous les services publics, laissait ces accusés à leurs fonctions. Ils venaient à leurs bureaux. Qu'y faire ? Signer des pièces, faire peut-être de nouveaux procès-verbaux.

Cette conduite extraordinaire, inusitée, ne laisse-t-elle pas soupçonner qu'entre les accusés d'hier et leurs supérieurs hiérarchiques il y a un lien secret ? Que ceux-ci ne peuvent tenir rigueur à ceux-là, d'une faute, d'une imprudence — on ne peut plus dire crime, puisqu'il y a eu acquittement — d'un faux, on peut le dire, puisque la Cour l'a dit — commis en service commandé ?

Alors, il est probable que les 1.600 piastres de dommages-intérêts et les frais du gros procès ne resteront pas définitivement, si même ils en font l'avance, à la charge des accusés condamnés civilement. Il doit y avoir à la direction des Douanes et Régies, tout au moins à la Direction du monopole des alcools de Cochinchine, certaines possibilités de virement par quoi acquitter cette dette d'honneur.

LABROUSSE.

---

COURRIER DE HANOÏ  
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 février 1906)

Dans le speech prononcé à l'issue du banquet offert par le personnel des Douanes et Régies, M. Morel, directeur du service, a quelque peu critiqué la Presse, laissant ainsi deviner un léger dépit des observations parues dans les feuilles locales.

M. le directeur des Douanes et Régies a tort s'il croit que nous critiquons de parti pris. S'il pouvait voir la correspondance qui nous parvient d'un peu partout, ce haut fonctionnaire se rendrait compte combien est impopulaire l'Administration aux destinées de laquelle il préside.

Est-ce à dire que les agents des Douanes et Régies sont responsables des quelques abus commis par certains des leurs ? Non ! au grand jamais et nous n'avons aucunement l'intention d'englober le service entier dans une unanime réprobation.

Mais, il faut bien l'avouer, tout n'est pas parfait dans le fonctionnement des monopoles ; des abus sans nombre découlent de cette façon de procéder et certaines personnes ont été et sont encore victimes de véritables dénis de justice.

C'est alors que la presse doit intervenir, car le temps n'est plus où les califes de Bagdad s'en allaient dans les rues afin d'entendre les doléances de leurs administrés. Les journaux sont donc les intermédiaires obligés entre les dirigeants et les administrés.

Le grand mal provient surtout, de ce que, du jour au lendemain, nombre de jeunes gens fraîchement émoulus de l'École coloniale, ou libérés de la veille du service militaire, sont investis de pouvoirs presque discrétionnaires. Ils ne tardent pas à considérer l'indigène comme un serf taillable et corvéable à merci, d'où les abus contre lesquels nous nous élevons.

La plaie vive, celle que menace la gangrène. et qui s'étend de plus en plus, est celle-ci est formée par les indicateurs.

Ces louches auxiliaires, champignons vénéneux, poussés à l'ombre des postes de Douane, constituent une menace perpétuelle non pour les véritables contrebandiers, mais pour les pauvres diables.

Il est des fraudeurs qui écoulent jusqu'à *trois et quatre mille piastres* d'opium de contrebande par trimestre ; comment se fait-il qu'ils ne soient pas dénoncés par les indicateurs, de qui ils sont connus cependant ? Poser la question c'est la résoudre, n'est-il pas vrai ?

Toute règle a ses exceptions, tout groupement d'hommes, ses mauvais sujets. M. le Directeur des Douanes et Régies serait par trop favorisé s'il n'avait que des agents d'une conduite exemplaire.

Nous n'ignorons pas que la tâche qui incombe au service des Douanes et Régies est délicate et, de plus, fort ingrate, nous l'avons maintes fois reconnu en toute sincérité. C'est donc nous prêter des sentiments que nous n'avons pas quand on déclare que nous qualifions avec une *étonnante légèreté* les procédés et la moralité de la susdite administration.

Il ne nous est jamais venu à l'esprit de généraliser, nous ne le ferons jamais, et M. le Directeur des D. et R. a eu tort d'avancer semblable accusation.

Quoiqu'on dise et qu'on fasse, forts de notre bon droit, nous continuerons à signaler les abus, à souligner les erreurs. Nous n'admettrons jamais que les fermiers puissent exploiter impunément le contribuable, que les riches augmentent constamment leurs revenus au détriment des pauvres.

Nous protesterons énergiquement toutes les fois qu'on nous avertira qu'un indicateur a trompé un représentant des régies en cachant dans une vase quelconque de l'opium ou de l'alcool, nous crierons à l'abus, lorsqu'on vendra un sac de sel de trente cinq kilos au même prix qu'un sac de cinquante, un litre d'eau pour un litre d'alcool.

Enfin, on ne nous empêchera jamais de déclarer qu'il est, profondément arbitraire d'obliger des gens à consommer tant de litres d'alcool par trimestre, et de leur imposer par la force un liquide qui n'est pas de leur goût.

Nous nous apitoierons encore sur les pauvres diables qui, distillateurs de profession, se voient réduits à la mendicité parce qu'ils ont tenté de continuer leur profession.

Par contre, nous plaindrons également les malheureux agents, victimes de l'exaspération populaire et qui se font rosser au cours de leurs perquisitions.

Ce n'est ni le directeur ni son personnel qui sont responsables de l'état de choses actuel, mais c'est l'institution qui ne vaut rien. De cela, la preuve est faite depuis longtemps et le seul remède est de rechercher en commun les améliorations à apporter.

Dans cette voie, M. Morel trouvera toujours en nous des auxiliaires parfaitement sincères, et impartiaux. Nous lui demandons simplement d'user de réciprocité.

Henri Laumônier.

---



LETTRE DE COCHINCHINE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mars 1906)

Cantho, le 10 février 1906.

Quel bruit et que de contradictions a soulevées cette affaire de Tan-hoa-tay ! Votre correspondant de Saïgon vous en a télégraphié les péripéties au fur et à mesure qu'elles se sont déroulées devant la Cour criminelle de Saïgon. Dans ce brouillamini des faits et des discussions, comment distinguer la vérité ?

Le *Courrier saïgonnais* a fait œuvre utile en publiant, dans un seul numéro, le compte-rendu complet et sténographié de ce procès criminel. Je l'ai lu avec le plus vif intérêt.

La personne morale qui sort condamnée de ces débats, est l'Administration des Douanes et Régies.

Elle n'a pas manqué d'être défendue. Elle l'a été par M<sup>e</sup> Doutre, avocat-défenseur de deux des préposés européens assis au banc des accusés, Piana et Rozier. M<sup>e</sup> Doutre est, par ailleurs, l'avocat de la Société des distilleries dont il a, dans le même temps, soutenu la cause. Sa plaidoirie, reproduite *in extenso*, est très curieuse, fort intéressante. On y sent un esprit doué de précision mathématique, habile dans les déductions, toujours très clair même dans les arguments un peu subtils. Le système de M<sup>e</sup> Doutre a été de prendre l'offensive, d'attaquer les distillateurs chinois dans le président de leur syndicat, le fameux Tay chou Beng, de montrer dans ce dernier l'organisateur de la simulation de fraude, dans laquelle, ainsi que dans un panneau, seraient venus tomber les agents verbalisateurs des Douanes et Régies.

La thèse était hardie. Elle eût gagné ou perdu à être pesée dès le début de l'instruction. Le magistrat instructeur, M. Dusson, eût pu la discuter, la vérifier. Le malheur est qu'elle a été réservée pour être présentée à la Cour criminelle et au public au moment des plaidoiries, c'est-à-dire immédiatement avant la clôture des débats. C'était trop tard pour une argumentation pas mal compliquée. Elle n'a été adoptée ni par le Ministère public, représenté par M. le substitut du procureur général Vacher, ni par la Cour criminelle, dans son arrêt sur la responsabilité civile des accusés acquittés. Dans la pensée des magistrats, la simulation a été voulue contre Vuong Manh, propriétaire de la distillerie de Tan-hoa-tay et préjudice non par lui et ses ouvriers et à son profit !

Même M. Dusson, juge d'instruction, a été appelé, à un moment donné, aux débats en vertu du pouvoir discrétionnaire du président de la Cour criminelle. Il a déclaré, après serment prêté, avec un courage moral et une décision d'esprit peu ordinaires, quelles étaient les personnes, à son avis, qui, au dessus des accusés, avaient décidé la simulation, déterminé le faux en écritures publiques.

L'acte d'accusation, à son tour, nomme l'une de ces personnes, M. Guillot, inspecteur des Douanes et Régies, directeur du monopole des alcools en Cochinchine, mais ajoute que les présomptions qui pèsent sur ce haut 'personnage n'ont pas été suffisantes pour le mettre dans les liens de l'accusation,

M. Vacher, à l'audience, en répliquant à M. Doutre, a vigoureusement imputé à l'accusé Muffragi aîné la préparation et la perpétration de l'œuvre de simulation de fraude.

La Cour enfin, dans son arrêt sur les conclusions de la partie civile et les suites civiles de l'affaire, a déclaré le procès-verbal faux, évoquant ainsi la cause que les Douanes et Régies, au mois d'août dernier, avaient porté devant le tribunal correctionnel de Saïgon ; elle a, en conséquence, ordonné qu'il serait lacéré, détruit et a défendu qu'il ne fût jamais de nouveau fait mention dans une pièce publique quelconque. Si elle a déclaré les verbalisants non coupables, et avec eux les indicateurs indigènes, le

sentiment auquel elle a obéi est visible ; elle a voulu faire grâce aux petits, *parcere subjectis* ; les grands coupables, les *superbi*, étant loin d'elle et de son atteinte.

Ce qui effraie dans ce procès c'est qu'à celui qui en a suivi les détails la question suivante se pose : la simulation de fraude organisée par indicateurs et verbalisants pour donner matière à procès-verbal, condamnation et parts de prime, est-ce un accident, et, dans l'espèce, une exception due aux circonstances extraordinaires où s'est trouvé le distillateur de Tan-hoa-tay dans son conflit avec le directeur du monopole des alcools ? Ou bien n'est-ce pas un serrement, une habitude, une tradition ?

Il y a un passage du réquisitoire de M. Vacher qui est édifiant. S'adressant à Muffragi, il lui dit : « Vous aviez déjà dans une autre cause, verbalisé sur des faits de fraude simulés, vous n'êtes donc pas à votre début. La preuve ? Un procès-verbal d'opium, en telle année, par une transaction de 4.000 piastres payée par le propriétaire de la chaloupe, que vous aviez visitée et saisie. Si le procès-verbal de Tan-hoa-tay est boiteux, son aîné, celui de la rivière de Saïgon, était un cul-de-jatte. »

Les Douanes et Régies, devenues toutes puissantes parce qu'elles se sont senties indispensables en un temps de politique mégalomane et de budgets follement grossis, se sont cru tout permis.

Pour satisfaire les besoins insatiables d'argent que lui montraient les gouvernants de l'Indo-Chine, elles ont été jusqu'aux limites extrêmes de la fiscalité. Taux exorbitant des contributions à percevoir sur l'alcool et l'opium et autres produits imposables à merci, modes de perception tracassiers et vexatoires ; ce qui nous a aliéné les esprits des indigènes en le temps là même qu'il étaient travaillés par les agents et les succès d'un autre peuple d'Extrême-Orient. On a senti l'abîme que l'on côtoyait, et l'on a hissé le pavillon de la politique d'association ; on a supprimé l'impôt sur les noix d'arec, une misère ; mais on a maintenu tout le reste d'un système fiscal, qui ne tend à rien moins qu'à rendre ici la France haïssable.

Et pour assurer le fonctionnement de cette pompe qui aspire les piastres des indigènes. pour protéger, encourager les ouvriers et contremaîtres chargés de ce fonctionnement dangereux, on a pris des armes dans l'arsenal de lois et de peines, construit cette période de notre histoire où la Révolutions exaspérée, puis Napoléon, avec son Blocus continental, luttait contre l'Europe coalisée.

\*  
\*   \*   \*

Laissera-t-on subsister le mal ainsi causé au pays ? Ne rompra-t-on avec cette politique ambitieuse des gros travaux, des gros budgets, des grasses sinécures, d'inflation indéfinie du nombre des fonctionnaires, système au service duquel on a mis une organisation fiscale ruineuse, convaincue aujourd'hui d'immoralité ?

Les réformes sont possibles. Elles ont été indiquées par M. Naquard, président de la Cour criminelle, au cours des débats de cette scandaleuse affaire. Pour les pratiquer, il suffit d'un peu de bon sens et de virilité. Il ne faut plus laisser aller les choses en disant : Après nous le déluge. Le déluge est plus proche que ne le sentent ces imprudents égoïstes, nos gouvernants.

Tout d'abord, plus de procès-verbal crus jusqu'à inscription de faux. Après un siècle de despotisme fiscal, enfin le Parlement français, en votant la loi du budget, a abrégé l'authenticité attachée aux procès verbaux des agents des douanes et des contributions indirectes. La preuve contraire pourra être administrée par le prévenu contre les articulations de faits contenues dans ces procès-verbaux. Ceux-ci auront la même force que les procès-verbaux des agents de police et de gendarmes, fonctionnaires aussi dignes de foi, je pense, que les rats-de-cave et les gabelous.

Désormais, dans la France continentale, le juge saisi d'une contravention de douanes ou de contributions indirectes ne sera plus contraint légalement de la déclarer établie par

la seule affirmation du verbalisant. Le poursuivi pourra se défendre, produire ses témoins, discuter, faire appel à l'équité. Le juge ne sera plus une machine fonctionnant automatiquement au gré des services fiscaux, un homme libre, humain, ayant un cœur accessible à certaines pitiés, une intelligence ouverte à tous les moyens de découvrir le vrai. Il sondera les cœurs et les reins des accusateurs et de l'accusé, il lira dans leurs yeux, dans leurs gestes ; car pouvant se décider [sur] des témoignages, il le pourra faire également d'après de simples présomptions. Il sera souverain appréciateur sinon de la culpabilité du prévenu comme en droit commun, du moins de l'existence matérielle de la contravention.

Cette réforme, vraiment libérale, doit passer de la métropole française dans ses colonies. De ce jour-là, l'institution scandaleuse des indicateurs tombera d'elle-même. Car le juge, toutes les fois qu'il y aura dans l'affaire un indicateur visible ou simplement soupçonné, dira : Le procès-verbal me paraît suspect, il a été contaminé par le contact d'un indicateur, c'est-à-dire d'un intermédiaire qu'on a le droit de soupçonner d'avoir organisé une simulation de fraude. Ce voyant, les Douanes et Régies feront d'elles-mêmes le sacrifice de ces sycophantes devenus une cause d'infection et de nullité pour les procès-verbaux et les poursuites.

Et elles supprimeront aussi le système peu moral de la participation aux prises. C'est vouloir, en effet, tenter un homme que de lui offrir chaque matin comme récompense des milliers de piastres comme part dans la prise heureuse d'une boîte d'opium découverte, par exemple, à bord d'un navire. Dans un moment de besoin, de folie, un jeune homme peut se laisser aller au faux, que ses supérieurs lui tendent comme un appât.

Une autre moralité de ces débats est qu'ils nous ont montré comment les Douanes et Régies traitent leurs fonctionnaires et employés, quand ils ne sont pas imbus d'un esprit suffisamment fiscal. Je veux parler ici du surveillant de la distillerie de Tan-hoa-tay, M. Kéranval.

Il était absent de la distillerie, la nuit, quand la perquisition Muffragi a été opérée. Il ne pouvait donc, sans commettre un crime de faux, signer, à son retour, le procès-verbal dressé sur des faits constatés hors sa présence. Il a été pourtant invité à le faire par ses collègues accusés, et, sur son refus, sommé de la chose par M. l'inspecteur Guillot, et ce sous peine de révocation. Cet unique fait suffit à jeter sur le procès un jour éclatant. Mais le comble a été que à l'audience, le même inspecteur a déclaré qu'il n'avait pas pris la peine de lire personnellement le procès verbal qu'il sommait un subordonné de signer faussement, qu'il s'est empressé, d'ailleurs, d'envoyer au Parquet de Saïgon.

À cet aveu, la Cour a sursauté. Elle a demandé à M. Guillot de s'expliquer. Il a exposé alors que, en général, si on lisait les procès-verbaux dressés par les agents avec le soin qu'y met la justice, les quatre-cinquièmes de ces procès-verbaux seraient annulés, que ce serait un désastre pour le budget, qu'il était donc naturel qu'il eût décidé une poursuite correctionnelle et sommé un agent absent de signer, bien qu'il n'eût pas au préalable pris lecture du procès-verbal.

M. Guillot, après une telle posture et de si compromettantes déclarations, a été immédiatement relevé des fonctions de directeur du monopole des alcools. Après son départ, on a dû brûler du sucre dans son bureau.

M. Kéranval ayant, en août 1905, refusé de signer le procès-verbal Muffragi, a été suspendu de ses fonctions et sa suspension devait durer jusqu'à la fin de l'affaire. En apprenant ce détail, la cour a de nouveau sursauté. C'était pour les Douanes et Régies dire à ce jeune homme :

— Vous n'avez que votre place pour vivre ; vous souffrirez de la faim jusqu'à ce que soit clôturée cette longue procédure. Réfléchissez, quand vous reviendrez signer le procès-verbal de Tan-hoa-tay, j'aviserais à vous défendre.

M. Kéranval a immédiatement donné sa démission. Les Douanes et Régies ne l'ont pas acceptée. Donc, le seul de leurs agents qui ait été probe et droit en cette triste affaire est le seul à qui elles aient montré rigueur.

Tout cela est odieux :

M. Kéranval n'est pas le seul petit fond actionnaire des Douanes et Régies qui ait eu à pâtir de certains inspecteurs. Il y a eu d'autres collègues qui, avant lui, ont dû s'en aller, parce que leur probité et leur indépendance ne pouvaient se prêter à certaines besognes. Le public, aujourd'hui édifié, commence de se douter de ce que certaines tournées d'inspecteurs ont contenu de canailleries et de trahisons.

LABROUSSE.

---

## EN COCHINCHINE

Saïgon

L'Affaire des Distilleries.

(*L'Avenir du Tonkin*, 5 août 1906)

[html en miettes, nb passages ressaisis]

Les lecteurs de *l'Avenir* se souviennent des débats qui ont eu lieu au mois de février dernier devant la cour de Saïgon où comparaissaient des agents européens et indigènes des Douanes et Régies accusés de faux en écritures publiques dans la rédaction de leurs procès-verbaux contre des distillateurs libres qu'on cherchait à intimider.

La cour criminelle avait acquitté du crime de faux les prévenus, mais avait reconnu l'évidente inexactitude matérielle. Elle avait condamné cinq des employés poursuivis : MM. Mufraggi frères, Piana, Rozier et Lai-van-Giang à 1.500 piastres de dommages intérêts envers le distillateur lésé, Uvon-Thanh.

Les cinq agents se sont pourvus en cassation contre cette sanction purement civile., Mais faute de consignation par eux de l'amende réglementaire en pareil cas, leur recours n'a pu être examiné utilement par la cour suprême. Un arrêt du 14 juin dernier vient, en conséquence, de les en déclarer déchus.

C'est là un épilogue facile, dit à ce sujet un journal de France, de ce petit scandale peu édifiant.

---

## EN INDOCHINE

(*La Dépêche coloniale*, 13 mai 1909)

On nous écrit de Saïgon à la date du 15 avril dernier :

.....

C'est une impression non moins satisfaisante que M. Klobukowski a remportée de sa visite à l'usine que la Société française des Distilleries de l'Indochine possède à Cholon et dont M. A.-R. Fontaine, le fondateur de cette entreprise industrielle qui n'a point de rivale comme importance dans notre colonie asiatique, lui a fait les honneurs. Il en a admiré l'outillage gigantesque, provenant entièrement des manufactures françaises ; il a vu fonctionner l'ingénieux procédé d'aspiration du paddy, dont la balle sert à l'alimentation des foyers générateurs ; il s'est fait expliquer, au laboratoire, la méthode de fermentation inventée par M. Calmettes et qui donne à l'alcool de la Société des Distilleries si fortement décrié en France et ici même par des gens qui ne connaissent pas le premier mot de la question, une pureté dont les alcools indigènes sont totalement dépourvus ; il a enfin assisté au soutirage de l'alcool dans les fûts. Il a pu

ainsi se rendre compte en détail du fonctionnement de cette vaste entreprise et constater par lui-même combien peu étaient fondées les attaques — qui d'ailleurs ne sont pas toujours désintéressées — dont elle a parfois été l'objet.

P. Delisle.

---



Usine de Cholon

(*Dépêche coloniale illustrée*, 15 janvier 1908, p. 39)

---

### RAPPORT VIOLETTE

(*JORF-Documents parlementaires*, 29 mars 1911)

#### 2. — Budget local de Cochinchine et budgets provinciaux,

.....  
À l'une des dernières séances du conseil [colonial], on demandait à l'administration de donner, pour les dépôts d'alcool qui rapportent de 8.000 à 20.000 fr., la préférence à des Français ou à des indigènes. Or, le procès-verbal mentionne, d'après les affirmations qui m'en ont été données par un membre de ce conseil, cette phrase inouïe : « Cela limiterait le choix de l'administration ».

La vérité, d'ailleurs, c'est que l'administration n'est pas libre, bien qu'elle en prétende. Lorsque M. Fontaine eut réussi à obtenir les scandaleux contrats, dont je parlerai plus loin, par lesquels il devenait fournisseur privilégié d'alcool, il chercha à racheter les distilleries chinoises. Mais sous l'influence d'un de ces négociants, Tai-Chou-Binh, les Chinois organisèrent aussitôt une violente campagne contre M. Beau et l'alcool Fontaine. Il fallait la faire taire et, pour cela, l'administration négocia des accords secrets par lesquels on garantissait aux Chinois le bénéfice de la gérance des magasins de vente. C'est pourquoi le conseil colonial ne pourra jamais obtenir que ces magasins soient confiés à des Français ou à des indigènes, car vous voyez bien qu'il faut que l'administration ait le souci de rester « libre de ses choix ».

L'administration se reconnaît donc le droit de pouvoir limiter à son gré la liberté de l'indigènes, mais elle n'admet pas en retour qu'on limite son droit, même pour la prier de renoncer à des pratiques dangereuses. Sans doute l'administration aurait plus de souci des indigènes si, au lieu de travailler à 20 centièmes de piastres par jour, ils représentaient comme les Chinois une grande force capitaliste.

---

COMMISSION MUNICIPALE de CHOLON  
(*Le Cri de Saïgon*, 25 octobre 1912)

Cela s'appelait autrefois le conseil municipal de Cholon, mais les progrès apportés par M. Sarraut, en ont fait une simple commission municipale.

Les commissaires municipaux choisis par M. Saint-Chaffray sont MM. Larue Gabriel, Rimaud et Sinner<sup>1</sup>.

---

Les arrivants  
(*Saïgon sportif*, 20 septembre 1913)

Le [Paul-Lecat](#), des M.M., est arrivé à Saïgon, jeudi avec de nombreux passagers parmi les quels nous citerons : ...M<sup>me</sup> et M. Sinner, des Distilleries de l'Indochine....

---

SAÏGON  
Mariage  
[Jean Louis Bertrand Bila (Toulouse, 31 août 1889-Nice, 3 septembre 1965)  
et Ernestine Marie Jauffret<sup>2</sup> (Saïgon, 6 avril 1890-Nice, 15 avril 1990)]  
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 décembre 1913)

Le mardi 2 décembre, a été célébré le mariage de M<sup>lle</sup> Ernestine Jauffret avec M. Jean Bila, comptable à la Distillerie française de l'Indochine.

Les témoins de la marié étaient : MM. le docteur Ledoux, médecin-major des troupes coloniales, et M<sup>me</sup> Jauffret ; pour le marié, M. René Salé<sup>3</sup>, avocat général, et M. Lefèvre, directeur de la distillerie de Binh Tân.

---

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE  
SAÏGON  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p 159)

---

<sup>1</sup> Charles Frédéric Guillaume Sinner (Besançon, 22 août 1866-en mer décembre 1919) : fils de Charles Jean Antoine Sinner (Karlsruhe, 30 septembre 1834-Besançon, 1<sup>er</sup> septembre 1907), étranger naturalisé, ingénieur chimiste, distillateur, et d'Emma Bacquet. Frère aîné de Frida Marguerite Sinner (1877-1946), mariée à Besançon, en 1901, avec François-Antoine Font (1871-1932), des Douanes et Régies de l'Indochine. Marié à Roche-lez-Beauprè (Doubs), en 1897, avec Jeanne Marie Lucienne Péquignot. Dont Charles Georges Pierre (1897-1994), longtemps directeur de l'usine de Nam-Dinh des Distilleries de l'Indochine. Ingénieur ECP. Précédemment en poste à Hanoï (1902).

<sup>2</sup> Fille de Frédéric Jauffret (Brest, 1<sup>er</sup> juin 1848), huissier, et de Marie Hortense Sergent, veuve Blaise, institutrice à l'école municipale des filles de Saïgon. Sœur d'Eugénie Jauffret, mariée à Paul Ballous, futur administrateur délégué de la Sindex. Voir [encadré](#).

<sup>3</sup> René Sallé (et non Salé) : marié à Clotilde Marty, fille de l'armateur Auguste Raphaël Marty, de Haïphong, et veuve d'Étienne Rousé, propriétaire du Grand Hôtel de Doson. Futur administrateur de la Société française de gérance de la Banque industrielle de Chine, et de sa suite, la [Banque franco-chinoise](#).

MM. SINNER, directeur ;  
LEFÉVRE, ingénieur ;  
BLOL [*sic : BILA ?*], comptable ;  
PIVETEAU, mécanicien ;  
CARBONNEZ <sup>4</sup>, mécanicien, chimiste ;  
PEQUIGNOT, chef de fabrication.

---

Cholon  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 131)

MM. SINNER, directeur ;  
LEFEBVRE <sup>5</sup>, agent commercial ;  
DAGUERRE, comptable ;  
CARBONNEZ, ingénieur ;  
MATTRAT <sup>6</sup>, chef de fabrication ;  
BAYLE, mécanicien.

---

Départ  
(*Saïgon sportif*, 15 novembre 1919)

Le « [Paul-Lecat](#) » est parti pour Marseille le 11 à 15 heures. Parmi les 1.200 passagers à bords, citons :

.....  
M. Sinner, madame Sinner, Lestienne et M<sup>lle</sup> Sinner

---

Besançon  
AVIS DE DÉCÈS  
(*Le Petit Comtois*, 11 décembre 1919)

M<sup>me</sup> veuve Charles SINNER et ses enfants ; les familles SINNER, PEQUIGNOT, REGARD, BUISSON, FONT, NENIG, LENHARDT, PEGON, VILLEFROY, DOERT, HOCKENJOS et BREUILLLOT,

Ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances du décès, survenu en mer, de

monsieur Charles SINNER,

---

<sup>4</sup> Émile Ferdinand Carbonnez : né à Lille le 16 décembre 1872, marié en 1909 à Cholon avec Rose Julie Maingaud. Ingénieur civil. Futur directeur de l'usine des Distilleries à Haiduong (Tonkin). Puis secrétaire de l'association amicale des Indochinois du Tonkin et du Var, à Toulon.

<sup>5</sup> Léon Lefebvre : né le 21 décembre 1862 à Saint-Denis de la Réunion. Dans le commerce au Tonkin (1885-1902), puis directeur commercial et fondé de pouvoirs des Distilleries de l'Indochine à Saïgon (1904-1918). Membre fondateur de l'Association des planteurs de caoutchouc (1910), syndic-liquidateur à partir de 1918, commissaire aux comptes de la SICAF et des Hévées de Tayninh, administrateur des Hévées de Xuan-Loc et de la Société agricole de Long-Chieu, de la Société minière du Sud-Annam... Conseiller municipal et maire par intérim de Saïgon. Chevalier de la Légion d'honneur (1929). Vice-président du conseil colonial de Cochinchine.

<sup>6</sup> Louis Mattrat (Brillon, 1889-Nice, 1966), ingénieur E.N.I.A., planteur d'hévées, fondateur en 1939 des Huileries et raffineries d'Indochine (Rafindo).

ingénieur des Arts et Manufactures  
attaché à la Société française des distilleries de l'Indo-Chine  
Obsèques le 12 décembre, à 14 heures.  
Réunion au temple protestant.  
Ni fleurs ni couronnes.

---

Saïgon  
Le monument aux morts  
Les dons affluent au Comité  
(*L'Écho annamite*, 27 mars 1920)

La Société des Distilleries de l'Indochine qui, par ailleurs, a acheté un nombre important de billets de la tombola du monument aux Morts, a tenu, en outre, à verser sa contribution au gala du 18 mars.

M. Darles <sup>7</sup>, directeur général de la société, a fait parvenir à cet effet une somme de cent piastres. La recette du gala se trouve donc majorée d'autant. Cette recette, à ce jour, se décompose comme suit :

|                                  |                    |
|----------------------------------|--------------------|
| Places payées                    | 2.106 \$ 50        |
| Contributions gracieuses         | 804 \$ 50          |
| Vente des programmes et insignes | 540 \$ 40          |
| Soit au total                    | <u>3.451 \$ 40</u> |

Merci à tous.

Merci également à M. Gorse, directeur de la maison Talayrach, qui nous faisait parvenir, ce matin, une caisse de 12 bouteilles de porto pour figurer parmi les lots de la tombola.

(Communiqué du Syndicat de la presse)

---

Société française des Distilleries de l'Indochine  
Avis important  
(*L'Écho annamite*, 1<sup>er</sup> mai 1920)

La Société française des Distilleries de l'Indochine (S. F. D. I. C.) a l'honneur d'informer messieurs les commerçants et le public qu'à partir du 26 avril courant, elle installe provisoirement ses bureaux au n° 66 du boulevard Bonard, téléphone 347. C'est là que devront lui être adressées toutes propositions d'achats ou de ventes, factures, lettres et généralement toute correspondance concernant les opérations commerciales financières et administratives de la dite société.

---

M. André Fontaine  
(*L'Écho annamite*, 15 février 1921)

---

<sup>7</sup> [Auguste Darles](#) (1876-1940).



[...] M. André Fontaine, récemment arrivé de France, est appelé à remplacer incessamment M. Darles, en instance de départ en congé, dans la direction des affaires de la Société française des distilleries en Cochinchine. [...]

---

### Cercle sportif

Réunion du comité du 4 août 1921.  
(*Saïgon sportif*, 6 août 1921)

#### Admissions

J. Billières, capitaine en retraite, agent commercial des Distilleries de l'Indo-Chine, présenté par MM. Philip et Caire.

---

CHOLON  
SOCIETE FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1922, p 153)

MM. BERGES, directeur;  
CARBONNEZ, sous-directeur ;  
LUGOY <sup>8</sup>, ingénieur ;  
BILLES, comptable ;  
NOBILET, chef mécanicien ;  
KERN, chef mécanicien ;  
LABENSKI, chimiste ;  
MAINGAULT.

---

Compagnie de commerce et de navigation d'Extrême-Orient [CCNEO\*]  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 août 1922)

[...] Le rapport signale la conclusion d'un accord avec une société industrielle indochinoise [SFDIC] pour l'exploitation de ses rizeries de Cochinchine qui, dès 1923, seront susceptibles d'une production annuelle de 120.000 tonnes de riz. [...]

---

Liste générale des membres de la Société des études indochinoises  
(*Bulletin*, 1923, p. 143-149)

#### MEMBRES TITULAIRES

---

<sup>8</sup> Léon Lugoy : École des mines de Paris, 1899. Ingénieur-directeur de la mine de plomb « La Romanilla » (Espagne)(1904), ingénieur divisionnaire aux Charbonnages du Tonkin, directeur de la Société minière de Thanh-Moi. Plus tard directeur de la Compagnie minière des pétroles de Madagascar et de la Cie minière du Haut-Mékong...

Boulouys (François-René-Charles) <sup>9</sup>, Société française des distilleries de l'Indochine à Saïgon.

Darles (*Auguste-Édouard*), off. palmes acad., directeur de la Société française des Distilleries de l'Indochine, à Saïgon.

---

Conseil d'administration du port de Saïgon  
(*L'Écho annamite*, 27 janvier 1923)

2°. — En qualité de membres suppléants : ... Thomas, membre désigné par le gouverneur général au titre de représentants des commerçants et industriels

---

Les événements et les hommes  
(*Les Annales coloniales*, 22 mars 1923)

Les membres de la mission parlementaire... visitèrent ensuite la maternité, l'hôpital indigène de Cochinchine, la brasserie Larue, les Distilleries Fontaine [Distilleries de l'Indochine] à Binhtay [...].

---

## UN SERPENT DE MER : L'ALCOOL-CARBURANT

COCHINCHINE  
La vie économique  
(*Les Annales coloniales*, 12 avril 1923)

Des essais ont été faits en Cochinchine sur une voiture 10 HP Citroën marchant à l'alcool. La vitesse a été en moyenne de 45 km. et a atteint jusqu'à 63 km. La voiture est pourvue d'un dispositif inventé par un inspecteur des services économiques, M. [Albert] Magen, et qui comprend un organe absolument nouveau : le gazéificateur. Grâce à lui, il n'arrive dans le cylindre que des vapeurs et non pas un brouillard combustible.

Le prix de revient au kilomètre est sensiblement moins cher, et, si le procédé se généralisait, il pourrait être réduit de moitié, grâce aux installations perfectionnées des Distilleries de l'Indochine.

---

### [Cercle sportif saïgonnais](#)

---

Séance du comité du 6 avril 1923  
(*Saïgon Sportif*, 14 avril 1923)

---

<sup>9</sup> René Boulouys (1887-1932) : arrivé en Cochinchine en 1920, on le retrouve chef de la comptabilité, puis fondé de pouvoirs de la Cie sino-française de commerce, syndic-liquidateur, commissaire aux comptes de la Société annamite de crédit, de la Compagnie annamite d'assurance automobiles et des Plantations de Ky-Odron, membre du conseil de surveillance des Ateliers de l'Avalanche (1927), planteur de caoutchouc (1928), co-fondateur de la Compagnie commerciale saïgonnaise (1929), franc-maçon...

#### Admissions

À titre de membres actifs :

Janin, directeur des Distilleries de l'Indochine à Binhtay, et Madame, présentés par MM. Monlaü et Billès

---

Adhésion de M. Darles,  
directeur des Distilleries de l'Indochine  
(*Bulletin Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 14 novembre 1923)

Procédant au vote secret, la Chambre syndicale admet à l'unanimité M. Darles [probablement au titre de intérêts Fontaine dans le caoutchouc] comme membre du Syndicat. M. Darles était présenté par Madame de la Souchère et M. Sipièrre.

---

#### Accident de travail (*L'Écho annamite*, 9 avril 1924)

Dans la nuit du 29 au 30 mars, à l'usine des Distilleries Fontaine, à Binhtây, un tube de chaudière explosa. La chaudière fut démolie et le coolie Pham-van-Hai, 17 ans, qui travaillait près de là, fut grièvement blessé.

Horriblement brûlé et particulièrement atteint aux bras, aux jambes et au ventre, le jeune homme fut immédiatement transporté à l'Hôpital indigène de Cholon, où il mourut, le 8 avril, après une semaine de souffrances atroces.

Le commissariat de police de Binhtây n'a été mis au courant du terrible accident qu'après le décès de la malheureuse victime.

---

#### Le magnifique essor de la Société française des distilleries de l'Indochine (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 avril 1924)

Le mois dernier, à Binh-tay, eut lieu l'inauguration solennelle des nouveaux bâtiments de la Société française des distilleries de l'Indochine. Après la visite des usines qui dura plus d'une heure, un lunch fut servi dans la salle de réception ornée de plantes vertes. M. A.[-R.] Fontaine, président du conseil d'administration des Distilleries, remercia les personnes qui avaient répondu à l'invitation, puis il rappela les transformations apportées à la première usine dont la capacité de production annuelle ne dépassait pas vingt mille hectolitres.

Les nouveaux bâtiments construits par les soins de l'entreprise Boy Fermé couvrent une superficie de vingt mille mètres carrés et occupent plus de huit cents ouvriers.

---

À M. DIÊP-VAN-CUONG <sup>10</sup>

---

<sup>10</sup> Diêp-van-Cuong (1862-1925) : marié à la princesse Công-nữ-Thien-niêm, sœur de l'empereur Duc-Duc. Professeur, naturalisé français (1885), interprète du service judiciaire, ancien administrateur des Hévées de Xuan-Loc. Président fondateur de l'association des Annamites naturalisés (1919), débitant d'alcool à Giadinh, président du comité d'initiative pour le temple du souvenir annamite (aux morts de la Grande Guerre), chevalier de la Légion d'honneur (décembre 1924).

par NGUYỄN PHAN-LONG  
(*L'Écho annamite*, 14 mai 1924)

.....  
3° — M. Diêp-van-Cuong a cru m'être désagréable en me rappelant que la Société des Distilleries, désirant s'attacher mon talent (?), m'avait fourni des subsides pour mes frais d'élection au conseil colonial, sans compter le concours bénévole et dévoué du plus gros dépositaire de M. Darles, M. Truong-van-Bên.

Cette assertion n'est exacte que sur le premier point. *L'Écho annamite* recevait, en effet, dès sa création, comme la plupart des journaux locaux, une subvention de la Société des Distilleries.

Lorsque je pris ce journal des mains de ses fondateurs, pour l'exploiter à mes risques et périls, celle-ci continua la subvention à *L'Écho annamite*. À l'occasion de mon élection au conseil colonial, elle y ajouta spontanément une subvention exceptionnelle, qui me servit, d'ailleurs, à combler en partie le déficit provenant de l'exploitation du journal, qui devait se solder pour moi par 8.000 \$ de perte.

Si M. Truong-van-Bên m'a prêté son concours en cette circonstance, ce n'a été qu'à charge de revanche. Je me suis efforcé, de mon côté, de lui être utile. Ce n'est ni le moment ni le lieu de chercher ici lequel de nous deux doit le plus à l'autre. Au surplus, la quasi-unanimité des suffrages exprimés ainsi que les majorités que j'ai obtenues par rapport à mon colistier et qui se sont chiffrées au total par 400 voix, infirment suffisamment l'affirmation de M. Diêp-van-Cuong. J'aurais mauvaise grâce à insister là-dessus.

4° M. Diêp-van-Cuong prétend encore que j'ai cherché à enlever le dépôt d'alcool de Cholon à M. Truong-van-Bên. À cela je me contente de répondre que j'aurais pu obtenir, sans avoir à le solliciter, ce dépôt dès le mois de novembre 1922. Je n'en ai pas voulu, parce que je me disais que la perte d'un revenu mensuel de 1.500 \$ — c'est la moyenne des bénéfices mensuels du dépôt — serait sensible à M. Truong-van-Bên, qui avait, à ce moment-là, des dépenses considérables à engager du fait de l'installation de deux décortiqueries. Je pensais à la responsabilité que j'encourrais vis-à-vis du pays, en mettant en fâcheuse posture un des rares industriels annamites qui eussent réussi dans leurs entreprises, car je me suis imposé la règle de mettre les intérêts du pays au-dessus des miens.

Ce même dépôt de Cholon, il m'aurait suffi de dire « oui » dans les premiers jours du mois d'avril 1924 pour l'avoir. À qui devais-je dire ce « oui » ? Ce n'est pas à M. Darles ; mais M. Darles pourra dire à M. Diêp-van-Cuong quelle est cette personne.

J'en viens maintenant à un fait personnel à M. Diêp-van-Cuong. À la fin de l'année 1922, j'aurais pu me faire attribuer l'emploi d'inspecteur des dépôts régionaux de la Société des Distilleries en Cochinchine, qui devait être retiré à M. Diêp-van-Cuong. Il n'eût également tenu qu'à moi de dire, de même que pour le dépôt de Cholon, « oui » pour me voir concéder celui de Giadinh, que détient M. Diêp-van-Cuong, dans le courant du même mois d'avril 1924. Mais j'ai trop le respect de l'opinion publique pour ne pas en tenir compte dans mes actes. Et, à tort ou à raison, l'opinion publique n'est pas tendre pour les vendeurs d'alcool. Et puis, j'ai toujours présent à la mémoire certain incident où M. Diêp-van-Cuong n'a pas joué un rôle bien brillant.

C'était pendant les élections au conseil colonial de 1922. M. Cuong avait commis l'imprudence de signer avec MM. Nguyễn-van-Cua, Nguyễn-phu-Khai et Lê-quang-Trinh, une circulaire adressée aux Annamites naturalisés et prônant certaines candidatures. M. Fays s'étonna que M. Cuong eût fait ainsi acte d'hostilité à l'égard de ses colistiers. Il exprima sa surprise à M. Darles, croyant que c'était par ordre de ce dernier que son subordonné — je suis poli, moi — avait agi. M. Bui-quang-Chiêu et moi, nous assistâmes en témoins à une entrevue au cours de laquelle, devant les

reproches de M. Darles, M. Cuong se fit tout petit garçon, s'évertuant à réparer sa gaffe.

Cette scène m'a ôté à jamais l'envie de voir M. Darles, qui a toujours eu avec moi un ton de cordialité enjouée, prendre à mon égard figure de « patron », pour employer le mot de M. Diêp-van-Cuong.

Je dois dire que j'ai entretenu de bons rapports avec M. Darles pendant assez longtemps : je voyais dans son désir de se rapprocher des Annamites le regret du passé. Notre divergence de vues au sujet du monopole du Port de Saïgon amena entre nous une rupture ; mais, en souvenir de nos relations antérieures, je me suis abstenu, même au plus fort des polémiques entre les deux camps, d'utiliser certain dossier pour l'attaquer soit directement, soit indirectement. Je demande pardon à ceux de mes amis qui ont été victimes de mesures de représailles de ne les avoir pas mieux défendus en prenant résolument l'offensive : quoi qu'on en dise, la reconnaissance n'est pas un vain mot pour les Annamites. Je n'ai pas, du reste, de goût pour les personnalités<sup>11</sup>.

.....  
Ce n'est pas au moment où — ayant créé par mes propres moyens un grand pensionnat\*, si prospère qu'il me faut songer à l'agrandir bientôt, et me trouvant à la tête d'un nombreux personnel —, je vois se réaliser mon rêve le plus cher, que je change de ligne de conduite. On comprendra sans peine que je n'aie pas voulu succéder à M. Diêp-van-Cuong lorsque le dépôt d'alcool de Giadinh m'a été offert avec un tact, une amabilité dont je sais gré à mon interlocuteur et qui eussent séduit d'autres moins chatouilleux que moi.

Il me plaît ainsi de faire, moi que la fortune n'a pas gâté jusqu'ici, l'aumône à plus riche que moi ; ce qui me procure parfois des plaisirs délicats que — égoïstement, je l'avoue — je savoure tout seul, unique spectateur assistant, ignoré, de mon fauteuil, à un épisode de la comédie humaine.

Lorsque, l'autre jour, j'ai lu dans les journaux le discours bien senti que M. Diêp-van-Cuong prononça à l'occasion de l'inauguration des nouvelles usines de la Société des Distilleries à Binh-Tây, je me suis pris à sourire, en pensant qu'un « oui » de moi, dit deux jours, plus tôt, aurait fait tomber, comme une douche glacée, l'enthousiasme de l'orateur.

J'espère que M. Diêp-van-Cuong ne m'en voudra pas de lui avoir rendu service à son insu. Peut-être me trouvera-t-il naïf. Mais je veux mourir dans l'impénitence finale d'une foi obstinée dans la bonté.

---

Les événements et les hommes  
(*Les Annales coloniales*, 23 mai 1924)

Le 29 mars dernier, à Binh-tay, eut lieu l'inauguration solennelle des nouveaux bâtiments de la Société française des distilleries de l'Indochine, en présence de M. le Gouverneur de la Cochinchine, de M. le député Outrey, du président du Conseil colonial, du consul d'Amérique M. Smith ; et de tous les hauts fonctionnaires de la colonie ; des directeurs des principales maisons de commerce et de finances, ainsi que de nombreuses personnalités chinoises et annamites. Après la visite des usines qui dura plus d'une heure, un lunch fut servi dans la salle de réception ornée de plantes vertes. M. A. Fontaine, président du conseil d'administration des Distilleries, remercia les personnes qui avaient répondu à l'invitation, puis il rappela les transformations apportées à la première usine dont la capacité de production annuelle ne dépassait pas vingt mille hectolitres.

---

<sup>11</sup> Expression usuelle à l'époque pour désigner les querelles personnelles.

Les nouveaux bâtiments, construits par les soins de l'entreprise Boy-Fermé, couvrent une superficie de vingt mille mètres carrés et occupent plus de huit cents ouvriers. Le député Outrey répondant au discours de M. Fontaine, exalta les hautes qualités françaises d'ordre, de travail et de persévérance qui assurèrent le succès de l'entreprise des Distilleries. En termes vibrants, le député de Cochinchine dit quels étaient les mérites de MM. Fontaine et ses collaborateurs.

---

Renseignements relatifs aux sucreries cochinchinoises  
Extrait de la brochure de MM. H. PRÊTRE et M. GUILLAUME sur la Canne à sucre en Cochinchine, Saïgon, Imprimerie du Centre, 1924.  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 septembre 1924)

Voici quelques détails sur les entreprises européennes qui se sont intéressées à la question.

2° Société française des distilleries de l'Indochine [SFDIC].

La société a commencé récemment à fabriquer du rhum. Cependant, cette entreprise ne s'intéresse qu'incidemment à la canne à sucre, son but principal étant la fabrication des alcools de riz.

---

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE  
Siège social : 10, rue de la Boétie, Paris.  
Siège administratif, 55, boulevard Gambetta, Hanoï.  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-43-44 et 91)

Siège administratif : 19, place du Théâtre, Saïgon.

MM. P[ierre] THOMAS, directeur général pour la Cochinchine et le Cambodge ; A. DARLES, directeur commercial en Cochinchine et au Cambodge ; A. DESSOLIERS, ingénieur ; ORIO, chef comptable ; WEBER <sup>12</sup>, ingénieur ; MONGE, secrétaire ; POTTIER, caissier.

Usine de Cholon-Binhthây.

MM. [François] TRIVES <sup>13</sup>, directeur ; BONNET, ingénieur ; GRENOUILLAT ; WOLGROTH ; DUPONT ; MASQUIN ; BALAGUER ; NOUGARÈDE ; GIRAUD ; GUILLOIS ; PELLETIER ; GUYON ; BIENABE ; LEFÈVRE ; MOUTOU-CARPIN.

---

---

<sup>12</sup> Marie Joseph Weber (ca 1898) : administrateur des Distilleries Mazet, membre du réseau Huchet dès le début de l'Occupation japonaise.

<sup>13</sup> François Trives (1888-1972) : polytechnicien, directeur adjoint des usines des Distilleries de l'Indochine au Tonkin et en Annam, puis directeur de leur usine de Binh-Thay (1924), il passe en 1935 à la Compagnie des eaux et électricité de l'Indochine dont il devient président vers 1950. Voir [encadré](#).



CHOLON — *Vue panoramique des Usines des Distilleries de l'Indo-Chine*

Coll. Olivier Galand

Cholon. Vue panoramique des usines des Distilleries de l'Indo-Chine  
(Éd. Nadal, Saïgon ; gravure Braun & Cie, Dornach)

---

Première pub. pour Biedermann  
CHARRUES BAJAC  
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 11 mars 1925)



# ENGRAIS

## Drêches sèches de Distillerie

constituant un engrais azoté  
titrant 7 % d'azote — Engrais  
parfaitement assimilable —  
Spécialement recommandé  
pour hâter la pousse et le  
développement des arbres à  
caoutchouc, du tabac, etc., etc.

*Pour tous renseignements  
s'adresser à la*

**SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE**  
*55, Boulevard Gambetta, HANOI (Tonkin)*

**ou Usine de CHOLON-BINHAY (Cochinchine)**

ENGRAIS  
Drêches sèches de distillerie  
constituant un engrais azoté titrant 7 % d'azote — Engrais parfaitement assimilable  
— Spécialement recommandé pour hâter la pousse et le développement des arbres à  
caoutchouc, du tabac, etc., etc.  
Pour tous renseignements  
s'adresser à la  
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE  
55, boulevard Gambetta, HANOÏ (Tonkin)  
ou Usine de CHOLON-BINHAY (Cochinchine)

Commission municipale de Cholon  
(*L'Écho annamite*, 17 mars 1925)

La démission de ses fonctions de membre de la commission municipale de Cholon offerte par M. A[ndré] Fontaine est acceptée. M. P[ierre] Thomas, directeur de la Société française des distilleries de l'Indochine, est nommé membre de la commission municipale de Cholon, en remplacement de M. A. Fontaine démissionnaire.

Le gouverneur de Hongkong a visité notre port hier  
(*L'Écho annamite*, 2 avril 1925)

.....  
Après avoir successivement parcouru le port lui-même, le canal de dérivation, le canal de doublement et le quai des Jonques, le gouverneur de Hong Kong, qu'avait rejoint M. Gazano, président de la commission municipale de Cholon, s'est rendu aux usines des Distilleries de l'Indochine.



.....  
-----  
Remerciements à M. Lê-quang-Trinh  
par NGUYEN-PHAN-LONG  
(*L'Écho annamite*, 2 mai 1925)

[...] Il serait trop long de redresser les petites erreurs dont foisonne le long article du *Progrès annamite*. Qu'il me suffise de dire, pour en finir, que la lettre de 4 pages que j'ai écrite à M. Darles avait trait à un projet ayant pour but de sauver l'*Écho annamite*, qui allait tomber. Malade, découragé, j'y laissai déborder mon amertume, disant que j'avais besoin de repos, me refusant à aller voir M. Boyaval, administrateur de la Société des distilleries [SFDIC], qui voulait m'entretenir de ce projet, grâce à quoi mon journal aurait pu continuer à paraître. Je ne vis pas M. Boyaval, et l'*Écho* tomba.

Quant au dépôt d'alcool de la Société des distilleries à Cholon, il n'aurait tenu qu'à moi de l'avoir en octobre 1922 et en avril 1924. Lorsque, à cette dernière date, je vis M. A. R. Fontaine, président du conseil d'administration de la Société des distilleries [SFDIC], je lui dis que les Annamites reprochaient à celle-ci d'user de ses dépôts comme de monnaie d'échange, de moyens de corruption, et qu'il ferait bien de ne plus en accorder désormais aux conseillers coloniaux, « à commencer par moi-même ».

Il faut croire que ma suggestion répondait aux idées de M. Fontaine, puisqu'en janvier 1925, lorsque la mort de M. Diêp van Cuong rendit vacants certains dépôts, la Société des distilleries [SFDIC] les reprit pour les exploiter directement, malgré les pressantes démarches de plusieurs conseillers coloniaux indigènes. [...]

-----

[Cercle sportif saïgonnais](#)  
Séance du Comité du 8 octobre 1925  
(*Saïgon sportif*, 16 octobre 1925)

Admissions  
Bienabe, Gabriel, Distilleries Binh-Tay, présenté par MM. de Lachevrotière et Darrigade.

-----

[Cercle sportif saïgonnais](#)  
Séance du Comité du 3 mars 1926  
(*Saïgon sportif*, 12 mars 1926)

Admissions  
De Gaillande, Maurice, ingénieur à la Société française des Distilleries de l'Indochine, présenté par MM. Mattrat et P. Descormes.

-----

Conseil colonial  
Les candidats de la liste Gallet  
(*L'Écho annamite*, 30 septembre 1926)

D'après l'*Opinion* :

Louis Janin, ingénieur, ancien élève diplômé des Arts et métiers. Directeur des usines Lavie et Cie à Constantine de 1904 à 1914. Durant la guerre, il fut ingénieur d'usines de guerre. Après la guerre, il devient directeur général des Moulins du Moghreb dans cette même ville.

Il vint en Cochinchine comme directeur des Distilleries françaises de l'Indochine [SFDIC] à Binh-Tay. Il y resta deux ans [1923-1925] et donna la mesure de son activité, de sa science technique. Il est sous-directeur adjoint des plantations de Suzannah\* depuis près d'une année.

M. Janin est un homme d'âge mûr, nanti d'une expérience considérable — telle qu'elle a pu naître au cours de voyages nombreux et telle qu'ont pu la mûrir des responsabilités importantes. On sait quelles qualités profondes sont exigées dans une carrière comme celle que M. Janin a suivie.

Honnête homme, loyal, d'un bon sens aigu, observateur profond, M. Janin compterait parmi les meilleurs serviteurs du bien public.

---

Saïgon  
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 octobre 1926)

Le départ de M. Trives. — Ce matin, par l'[Angers](#), est parti M. Trives, directeur de l'usine de la Société française des Distilleries de l'Indochine à Binh-tay.

M. Trives, qui rentre en congé en France après quatre années de séjour dans la colonie, s'arrêtera à Singapore et bifurquera sur la Birmanie où il compte examiner de près les méthodes en usage dans ce pays pour tout ce qui concerne le riz : culture, récolte, usinage des paddys, traitement des sous-produits, etc.

Ceci dans le but d'importer ici les procédés qu'il serait bon d'y acclimater pour tirer un meilleur parti des millions de tonnes de paddy qui mûrissent sous le ciel cochinchinois.

Le *Courrier saïgonnais* adresse à M. Trives ses vœux de bon voyage et de bon séjour en France.

(*Le Courrier saïgonnais*).

---

COCHINCHINE  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 novembre 1926)

Sont de retour en Cochinchine : M. Darles, directeur commercial des Distilleries de l'Indochine.

Reviennent en France : M. Trives, directeur de la distillerie de Binhtay, qui fera un crochet en Birmanie où il étudiera les méthodes de culture et d'usinage du paddy.

---

COCHINCHINE  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1927)

Un incendie, causé par la combustion spontanée de farine, a éclaté dans les distilleries de Binhtay, faisant 30.000 piastres de dégâts.

---

Incendie aux distilleries de Binhthay  
(*Les Annales coloniales*, 8 février 1927)

Un incendie a éclaté dans un magasin à paddy des Distilleries de Binhthay. À 1 heure de l'après-midi, juste à la reprise du travail, les coolies ouvraient à peine la porte du premier compartiment, se trouvant sur le quai de Mytho, qu'une fumée épaisse suivie, bientôt de flammes se dégagea.

L'alarme fut donnée aussitôt. La promptitude des secours permit de localiser l'incendie à deux compartiments. 617 tonnes de farine ont été complètement la proie des flammes.

---

Cercle sportif saïgonnais

---

Séance du comité du mardi 15 février 1927  
(*Saïgon Sportif*, 18 février 1927)

Admissions : sont admis membres du Cercle sous réserve de l'affichage :

À titre de membres actifs :

Bleton Camille, Société française des Distilleries de l'Indochine, présenté par MM. Brandela et Malpuech.

---

Quelques vues de Cholon  
par H. C. [Cucherousset]  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 15 mai 1927)

[...] Jusqu'à ces dernières années, les usines, à très peu d'exceptions près, avaient été fondées par des Chinois et se trouvaient entre leurs mains. Des usines françaises se sont établies, parmi lesquelles il faut citer les quatre grandes rizeries de la Société des Rizeries d'Extrême-Orient (dont la capacité de production est, de 2.500 tonnes par jour) et la rizerie créée par la Société française des distilleries de l'Indochine, qui est capable de produire 400 tonnes par jour et qui est installée avec les derniers perfectionnements modernes. Cette puissante rizerie ne constitue qu'une partie d'un formidable ensemble, qui couvre une superficie de 140.000 mètres carrés et dispose d'une force motrice de 1.000 kilowatts produits par une centrale électrique, et de 100 chevaux fournis directement par des machines à vapeur.

La rizerie compte 17 meules et 14 cônes et ses magasins ont une contenance de quinze mille tonnes. La partie principale est la distillerie, qui met en œuvre les procédés Amylo, à la mise au point desquels la société a contribué pour une part importante. Sa production annuelle, qui est en moyenne de 60.000 hectolitres, peut être portée, avec les installations actuelles, à 85.000 hectolitres. La distillerie produit également des rhums très appréciés par les importateurs de France. [...].

---

COCHINCHINE  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1927)

Reviennent en France : M. Piot, directeur général des Distilleries de l'Indochine, qui est depuis 1898 le collaborateur de M. Fontaine et jeta en 1903 les bases de l'usine de Cholon-Binhthay.

---

Le problème de la main-d'œuvre en Cochinchine  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 juillet 1927)

[...] À la rizerie des Distilleries Fontaine, à Binh-Tây, on a essayé de remplacer par une machine d'un usage maintenant courant en Amérique et même en France, une main-d'œuvre très coûteuse. La machine fonctionne parfaitement, soulève, transporte et dépose à l'endroit voulu les lourds sacs de paddy que des Chinois, payés jusqu'à 1 \$ 50 par jour, portaient sur leurs épaules en suant et ahannant. Mais ces coolies se sont coalisés contre une machine qui semblait devoir enlever le pain de la bouche d'un grand nombre d'entre eux, et l'usine est obligée d'en passer par eux. [...]

---

DANS LA LÉGION D'HONNEUR  
Ministère des colonies  
(*Journal officiel de la République française*, 10 août 1927)

Par décret en date du 5 août 1927

Chevalier (au titre civil)

Thomas (*Pierre-Louis*), directeur général de la Société française des distilleries de l'Indochine (Cochinchine-Cambodge) ; 4 ans de services militaires, 22 ans 10 mois de pratique industrielle en Chine et en Indochine : services distingués rendus au développement de l'industrie française en Extrême-Orient.

---

M. Pierre Thomas,  
directeur général des Distilleries de l'Indochine pour la Cochinchine et le Cambodge,  
chevalier de la Légion d'honneur  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 septembre 1927).

Élève de Centrale, promotion de 1903, M. Thomas est arrivé en Indochine en 1905 comme chef de fabrication aux usines de la Société des Distilleries.

Après un séjour de quelques années au Tonkin, il prit la direction de la filiale de la société, à Hankéou, puis revint au Tonkin comme directeur technique des usines de Nam-Dinh, puis de Haiduong.

Il arrivait à Saïgon en 1922.

Sous sa direction savante et sage, l'usine de Binh-tây prenait un développement considérable, et subissait les transformations qui en font aujourd'hui l'établissement le plus moderne du Sud-Indochinois.

Beaucoup des perfectionnements réalisés à Binh-tây n'ont pas d'autre objet que de rendre l'usinage du paddy moins pénible aux travailleurs.

Comme membre de la commission municipale de Cholon et adjoint au maire, M. Thomas a rendu, par son expérience des affaires, des services appréciés.

---

Cochinchine  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1927)

Sur la proposition du gouverneur de la Cochinchine, le gouverneur général a nommé conseillers coloniaux suppléants MM. Thomas, directeur général des Distilleries de l'Indochine... en remplacement de MM. ... absents.

---

AUX DISTILLERIES DE L'INDOCHINE  
UNE FORMULE DE REALISATION DE LA COLLABORATION FRANCO-ANNAMITE  
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 décembre 1927)

Le personnel indigène de la Société française des Distilleries vient d'organiser, à l'usine de Binhtây, une réception en l'honneur de M<sup>me</sup> et de M. A. R. Fontaine.

Cette cérémonie, strictement privée, fut rehaussée par la présence de M. Blanchard de la Brosse, gouverneur de la Cochinchine, et de M. Gazano, administrateur-maire de Cholon.

Nous ne parlerions point de cette fête si, par son caractère même, elle ne dépassait de beaucoup la simple manifestation de sympathie à l'égard d'un chef bienveillant. Mais, ainsi que s'est plu à le souligner le gouverneur de la Cochinchine, ce geste spontané du personnel indigène des Distilleries, est la preuve manifeste [que la collaboration franco-annamite] basée sur la confiance réciproque et la mutuelle sympathie est réalisable toutes les fois qu'on le veut.

Il suffit de reconstituer l'antique famille romaine où le patron est bien davantage le Père que le Chef.

Il suffit de reprendre et de réaliser la magnifique formule annamite qui veut que le maître soit le « Père et la Mère » de ses collaborateurs, et son collaborateur le plus proche, le « Frère aîné » des collaborateurs les plus humbles.

De toute évidence, ceci a été réalisé aux usines de Binhtây, car le chef pour qui l'on brûle des pétards est aussi celui à qui l'on présente les bambins et la femme, celui à qui l'on ouvre son cœur, à qui l'on confie sa peine ou son rêve.

Ces centaines d'Annamites qui se pressaient sous l'immense hangar, bruyants, joyeux, mais respectueux toujours, fêtaient l'homme qu'ils n'ont jamais trouvé indifférent à leurs misères, dont ils vénèrent la bonté, dont tout naturellement ils partagent les espoirs, les craintes et les joies.

Telle est l'impression profonde qui se dégageait de la familiale réunion de Binh-tây et dont le véritable caractère est donné dans les deux allocutions que nous publions ci-dessous.

Allocation de M. Nguyen-van-Kha au nom du personnel indigène

Monsieur le gouverneur,  
Monsieur le président,  
Madame,  
Messieurs les directeurs,  
Mesdames,  
Messieurs,

Nous n'ignorons pas les sentiments de bienveillance que vous avez, toujours témoignés à ceux des enfants de ce pays qui se sont adressés à vous ainsi que l'intérêt que vous leur portez en assistant à toutes les manifestations inspirées par des nobles desseins de gratitude et de reconnaissance, comme celles qui nous réunit ce jour. Aussi,

le personnel indigène de la Société française des distilleries de l'Indochine et nos amis, MM. les dépositaires, se font ils un devoir de vous présenter leurs respects et vous remercier d'avoir bien voulu rehausser par votre présence l'éclat de cette réunion du personnel annamite et européen fêtant le passage en Indochine de M. et M<sup>me</sup> A. R. Fontaine.

Monsieur le résident,

Mes compatriotes ont insisté pour me confier l'honneur et la charge de prendre la parole en leur nom pour vous présenter et à madame Fontaine leurs hommages respectueux et à madame Fontaine leurs hommages respectueux et saluer votre court passage en Indochine.

Je n'ignore pas, en acceptant cette tâche délicate, que je dois parler à des hommes d'action pour qui des paroles ne sont que des mots et en accomplissant aujourd'hui ma mission, il me vient à la mémoire la déception de cet homme prétentieux qui voulait jouer du tambour à la porte céleste du Dieu tonnerre.

Aussi, M. le Président, fais-je appel à votre indulgence si ma mission n'est pas accomplie de façon convenable.

D'ailleurs, pourquoi vous cacher les hésitations et les difficultés qui m'accablent lorsqu'il a fallu fixer les mille sentiments et émotions qui m'assaillent.

Et je suis encore à me demander quels mots trouver pour traduire fidèlement les sentiments qui nous animent envers notre Président et que peuvent les discours les plus éloquents à côté de ce témoignage spontané d'affection qui s'offre à nos yeux.

Certes, la situation matérielle que nous avons dans la Société, constituerait un titre suffisant à la reconnaissance. Et les indemnités de charges de famille et les augmentations de solde que vous venez de nous accorder sont des mesures exceptionnelles qui nous émeuvent profondément ; mais il existe autre chose qui nous attache solidement à cette maison.

C'est un Président qui a su créer entre tous les collaborateurs, des plus brillants aux plus modestes, des liens d'affection et de sympathie. C'est des directeurs qui ont su conserver et consolider ces liens par leur bienveillance.

De telle sorte que nous vivons ici fraternellement, Français et Annamites, dans une atmosphère assainie, faite de concession et d'indulgence réciproques et il me plait de constater avec mes compatriotes que malgré les heurts quotidiens du service, dans cette usine comme dans les bureaux, les barrières s'effacent à dessein et tout le monde, du plus grand au plus petit, se considère comme des ouvriers apportant avec leur cœur, leur collaboration loyale et sincère à l'œuvre que vous avez créée et dont vous pouvez être fier.

Cette solidarité professionnelle, M. le Président, se manifeste à chaque occasion. Aussi lorsqu'en raison des services qu'il a rendus à l'industrie indochinoise, M. Thomas a été décoré de la croix de la Légion d'honneur, ce fut pour tous, secrétaires, capitaux [sic] et hommes de peine, une grande joie. C'est qu'ils se sont souvenus que, malgré ses hautes fonctions, M. Thomas a su, à votre exemple, rester juste et indulgent à l'égard de modestes collaborateurs. L'on pouvait deviner en chacun d'eux une certaine fierté de voir leur chef dignement récompensé, parce qu'ils considéraient que l'honneur décerné à leur directeur général rejaillit un peu sur eux tous.

La même joie s'était, du reste, manifestée lorsque M. Piot a été investi des importantes fonctions d'administrateur-directeur de notre société.

Tous s'étaient réjouis de voir récompenser, après trente années de service, un chef si énergique et également si bienveillant envers les collaborateurs annamites.

Vous connaissez la cordialité des relations qu'entretient M. Darles avec nos représentants de l'intérieur et ceux qui travaillent avec lui.

Et enfin M. Trives, qui a dirigé avec assurance les usines de Binhtay et qui est plein de sollicitude pour nous, vous dira, avec M. Muller, combien le personnel indigène les respecte et les estime.

Aujourd'hui, M. le président, ce sont les mêmes sentiments de gratitude qui nous ont amené devant vous.

Nous savons tout l'intérêt que vous portez à ce pays que vous aimez avec toute la bonté de votre cœur de grand-père.

Aujourd'hui, parvenu au sommet de la Cité Indochinoise à laquelle vous avez consacré les plus fécondes et les plus claires années de votre vie, vous auriez pu, par votre situation, goûter un repos mérité, mais vous avez voulu revenir encore sur cette terre au climat particulièrement pénible mettre au service de sa cause votre autorité et votre parfaite connaissance des hommes et des choses et lui consacrer encore vos précieux instants.

C'est qu'une force irrésistible faite d'affection et de dévouement vous attire vers notre pays, *vers votre pays* que vous avez vu naître et aidé à grandir.

Et en cette minute de communion, nous sentons fort bien, M. le président, combien est grande votre peine à la pensée qu'il vous faudra un jour, le plus tard possible, dire adieu à ce pays auquel vous avez tant donné et auquel, nous le savons, vous donnerez beaucoup encore, dire adieu à tout ce monde qui est là, derrière vous, et qui vous aime comme les Annamites savent aimer ceux qui sont bons et justes envers eux.

Messieurs les directeurs, permettez-moi, au nom de mes compatriotes, de vous remercier d'avoir voulu non seulement nous aider dans cette manifestation, mais, encore vous y associer intimement. Aujourd'hui comme hier, comme toujours, vous avez facilité l'accomplissement de nos devoirs dans la vie comme dans le service en nous traçant clairement notre voie par des exemples que vous donnez vous-mêmes chaque jour.

Mesdames, Messieurs,

Pardonnez-moi de vous avoir retenu pendant si longtemps et soyez remerciés de vous joindre à nous dans cette fête familiale où nos cœurs battent à l'unisson pour celui qui a été si bon pour nous tous.

Monsieur le gouverneur,

Messieurs les directeurs,

Mesdames,

Messieurs,

avant de nous séparer permettez qu'avec respect, nous vous convions à vous joindre à nous pour souhaiter qu'un peu de tout le bonheur que M. et M<sup>me</sup> Fontaine ont semé leur soit rendu, que la même bonne santé leur soit conservée pour qu'ils puissent encore revenir souvent parmi nous, et leur assurer qu'en partant, ils emportent avec eux et notre pensée et notre cœur.

#### RÉPONSE DE M. A. R. FONTAINE

Monsieur le gouverneur,

Mes chers collaborateurs,

Mesdames,

Je suis profondément touché du témoignage de sympathie que vous me donnez aujourd'hui ; rien ne pouvait m'être plus agréable que de constater les bons sentiments dont sont animés tous nos collaborateurs annamites et français.

Vous l'avez dit, c'est dans une atmosphère assainie, faite d'indulgence et de concession réciproque, que vous travaillez tous ici. Aussi c'est toujours avec un très vif plaisir que je viens reprendre contact avec vous, que je viens constater le résultat de vos efforts pour faire notre usine de Binhtay toujours plus belle, toujours plus forte ; pour

maintenir notre Société des distilleries de l'Indochine dans la belle place qu'elle a conquise en Cochinchine.

En revoyant aujourd'hui le magnifique ensemble que constitue l'usine de Binhtay, mes souvenirs se reportent vingt-cinq ans en arrière, et réapparaissent devant mes yeux les marécages d'où, lentement, sont sortis les beaux bâtiments que vous voyez aujourd'hui ; j'adresse avec émotion mon salut aux ouvriers de la première heure, à Dubaële, qui fut le premier directeur de Binhtay, à Sinner, mort à la peine, à tous ceux, ouvriers ou ingénieurs, qui ont contribué par leur labeur à l'édification de cette usine.

Mais l'effort accompli, nous montre un nouvel effort à accomplir ; le progrès est en marche, il ne doit jamais s'arrêter, nous devons toujours chercher à faire mieux, et nous ferons mieux avec la collaboration de tous : ouvriers, contremaîtres, ingénieurs.

Et quand viendra pour moi l'heure de la retraite, les collaborateurs dévoués que j'ai autour de moi continueront l'œuvre commencée ; c'est M. Piot qui, depuis trente années, est un ami dévoué, un conseiller éclairé, c'est M. Thomas qui, depuis vingt-deux années qu'il est en Indochine, est devenu une des colonnes de notre société ; c'est M. Darles dont nous apprécions tout l'activité féconde ; c'est M. Trives qui apporte ses hautes qualités d'industriel ; c'est M. Muller qui, depuis peu parmi nous, a pu déjà faire apprécier ses mérites ; c'est vous tous enfin, Messieurs les ingénieurs, contremaîtres, ouvriers qui apportez dans vos emplois respectifs le plus complet dévouement.

L'extension rapide de la ville de Cholon, les grands travaux entrepris pour l'assainir ont eu pour conséquence de rendre plus rares les habitations ouvrières ; pour remédier à une situation difficile qui nous avait été signalée par notre directeur général, M. Thomas, nous nous sommes préoccupés de créer à proximité de l'usine une cité où notre personnel annamite pourra se loger dans de bonnes conditions d'hygiène.

Notre sollicitude s'est également portée sur les charges de famille qui sont devenues plus lourdes et nous allouons, à l'exemple de ce qu'a fait le Gouvernement, une indemnité de une piastre par mois et par enfant, à tous ceux de nos ouvriers ou employés qui, ayant deux ans de présence, nous donnent la preuve qu'ils sont attachés à notre société.

Par les gratifications que nous distribuerons à notre personnel, par les augmentations de solde que nous accorderons à tous ceux d'entre vous qui apportent à leur travail de l'intelligence, du zèle, vous verrez que notre sollicitude est toujours assurée à tous les collaborateurs de la grande famille qu'est la Société française des distilleries de l'Indochine.

J'ai maintenant un bien agréable devoir à remplir : celui de donner l'accolade à mon collaborateur et ami Pierre Thomas et de le faire chevalier de la Légion d'honneur.

Mon cher ami, au nom de M. le président de la République et en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés, je vous fais chevalier de la Légion d'honneur.

Je suis heureux, mon cher ami, de vous dire devant tous vos collaborateurs réunis, les sentiments d'estime, d'affection que nous avons tous pour vous, de vous assurer que notre conseil d'administration apprécie hautement la façon dont vous remplissez à Saïgon vos fonctions de directeur général.

Nous souhaitons tous que vous les conserverez très longtemps.

---

Une formule de réalisation de la collaboration franco-annamite  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 25 décembre 1927)

Le 3 décembre, le personnel indigène de la Société française des distilleries a organisé à l'usine de Binh-tây, une réception en l'honneur de M<sup>me</sup> et de M. A. R. Fontaine.



Cette fête, par son caractère même, dépassait de beaucoup la simple manifestation de sympathie à l'égard d'un chef bienveillant, car ce geste spontané du personnel indigène des Distilleries est la preuve manifeste que la collaboration franco-annamite, basée sur la confiance réciproque et la mutuelle sympathie, est réalisable toutes les fois qu'on le veut.

Il suffit de reconstituer l'antique famille romaine où le patron est bien davantage le père que le chef.

Il suffit de reprendre et de réaliser la magnifique formule annamite qui veut que le maître soit le père et la mère de ses collaborateurs ; et son collaborateur le plus proche le frère aîné des collaborateurs les plus humbles.

Ceci a été réalisé aux usines de Binh-tây, car le chef pour qui l'on brûle des pétards est aussi celui à qui l'on présente les bambins et la femme, celui à qui l'on ouvre son cœur, à qui l'on confie sa peine ou son rêve.

Ces centaines d'Annamites qui se pressaient sous l'immense hangar, bruyants, joyeux, mais respectueux toujours, fêtaient l'homme qu'ils n'ont jamais trouvé indifférent à leurs misères, dont ils vénèrent la bonté, dont tout naturellement ils partagent les espoirs, les craintes, les joies.

Telle est l'impression profonde qui se dégageait de la familiale réunion de samedi à Binh-tây.

Extrait du *Courrier saïgonnais*

---

#### MYTHO

Une auto capote — Un mort  
(*L'Écho annamite*, 19 mars 1928)

Hier matin, M. Clairét, mécanicien aux Distilleries de Binh-Tay, se rendait dans notre « Far West » avec sa famille, dans une auto qu'il conduisait.

À Cailay, deux pneus crevèrent et l'auto capota sur un accotement de la route.

Un enfant de M. Clairét fut tué net.

Ce dernier et sa femme furent plus ou moins grièvement blessés.

Enquête ouverte.

---

#### COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mars 1928)

Reviennent en France : Lotier, caissier des Distilleries de l'Indochine, fils de l'avocat général.

---

Chronique de Cholon  
À la commission municipale  
(*L'Écho annamite*, 22 mars 1928)

La démission de ses fonctions de membre de la commission municipale de Cholon, offerte par M. [Pierre] Thomas, est acceptée.

M. [François] Trives, directeur des Distilleries de l'Indochine à Binh-tây, est nommé membre de la commission municipale de Cholon, en remplacement de M. Thomas, démissionnaire.

M. [Émilien] Mazet, membre de la commission municipale, est nommé adjoint au président de la commission municipale de Cholon, en remplacement de M. Thomas, démissionnaire.

---

Décorations accordées à la suite de la foire de Saïgon  
(*L'Écho annamite*, 28 mars 1928)

III. — Ordre des millions d'éléphants au parasol blanc

M. [Pierre] Thomas, directeur général de la Société française des Distilleries de l'Indochine [SFDIC].

---

Échos et potins  
(*Le Merle mandarin*, 17 août 1928, p. 17)

Que se passe-t-il donc aux distilleries Fontaine ?  
Les affaires ne marchent donc plus aussi bien, pour motiver certaines décisions prises à l'égard du personnel européen.

---

MADAME PÉCARRÈRE ET LE DOCTEUR DE L' « ANDRÉ-LEBON » SONT TUÉS DANS  
UN ACCIDENT D'AUTO  
DEUX BLESSÉS SONT TRANSPORTÉS À L'HÔPITAL GRALL  
(*L'Avenir du Tonkin*, 17 décembre 1928)

.....  
M<sup>me</sup> Pecarrère avait été tuée sur le coup. Son corps fut relevé par un gendarme qui revenait dans une auto postale ramenant un déserteur. Il fut ensuite ramené à Saïgon par M. de Matra, des Distilleries de l'Indochine.

---

Meuleau, *PEO*, p. 351 : 1.560 salariés en 1929, dont 600 à Cholon-Binhtay.

---

Cholon  
A la commission municipale  
(*L'Écho annamite*, 19 janvier 1929)

Par arrêté du 18 janvier 1929, du gouverneur de la Cochinchine :  
La démission de ses fonctions de membre de la commission municipale de Cholon, offerte par M. Trives, est acceptée.

M. [Pierre] Thomas, directeur général des Distilleries de l'Indochine, est nommé membre de la commission municipale de Cholon, en remplacement de M. [François] Trives, démissionnaire.

---

Saïgon

(*L'Avenir du Tonkin*, 28 janvier 1929)

Les partants. — M. Trives, directeur général p. i. en Cochinchine de la Société des Distilleries, se rend à Paris, au siège social de la société.

Il compte visiter au cours de son voyage, le Japon, pays producteur et consommateur de riz, et le Canada, doté d'un matériel ultramoderne pour la manipulation des céréales.

Nous adressons à M. Trives nos vœux de bon voyage et d'excellent séjour en France.

---

Enlèvement dans du son  
(*Les Annales coloniales*, 7 mars 1929)

À la distillerie de Binh Tay, un coolie déchargeait de la balle de paddy (son de riz). Tout à coup, il perdit pied et tomba dans la fosse. La balle de paddy le recouvrit et les mouvements auxquels il se livra ne firent que l'enfoncer davantage.

Malgré ses cris, les secours, cependant proches, parvinrent trop tard pour le sauver. Il mourut asphyxié en arrivant à l'hôpital.

---

COCHINCHINE  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mars 1929)

Sont arrivés à la colonie : Ferret, des Distilleries.

Reviennent en France : Trives, directeur général des Distilleries de l'Indochine.

---

COCHINCHINE  
SAÏGON  
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 juin 1929)

Les partants. — ... Après deux années passées à Saïgon, M. Mazet rentre également en France, accompagné de sa charmante jeune femme. Nous le reverrons, après un agréable séjour dans la capitale, venir reprendre, à Saïgon, la direction de la Société des Distilleries, qu'il administre avec un tact et avec une courtoisie qui lui valent tant d'amitiés, tant à Saïgon, qu'à Cholon, où la commission municipale a souvent profité de ses avis éclairés.

.....

---

École des mécaniciens asiatiques\*  
(*L'Écho annamite*, 8 juin 1929)

MM. [Pierre] Thomas, ingénieur des Arts et manufactures, directeur général des Distilleries de l'Indochine, et Poupin, ingénieur des Travaux publics, sont désignés pour faire partie du conseil d'administration et de perfectionnement de l'École des mécaniciens asiatiques de Saïgon, en remplacement de MM. Hamelin et Étienbled.

---

Distilleries de l'Indochine  
(*Les Annales coloniales*, 20 juin 1929)

Des cités ouvrières vont être créées à proximité des usines de Binhtay et de Phnom-Penh.

---

Trois accidents de travail  
(*L'Écho annamite*, 9 novembre 1929)

.....  
Une enquête a été faite en suite d'un accident de travail survenu le 7 courant, vers 16 heures, à la Distillerie française de l'Indochine à Binh-Tay, au cours duquel Vo van Bay, 28 ans, coolie de cet établissement, a eu une fracture ouverte du bras gauche. Hospitalisé.

---

Conseil privé de Cochinchine  
Nomination  
(*Les Annales coloniales*, 13 février 1930)  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 février 1930)

M. [Pierre] Thomas, directeur de la Société des distilleries de l'Indochine à Saïgon, est nommé membre titulaire du Conseil privé de Cochinchine en remplacement de M. Darles, démissionnaire.

---

La vie militaire  
Affectation spéciale  
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 mars 1930)

Par décision du gouverneur général de l'Indochine du 15 janvier 1930, sont placés dans la position hors cadres (art. 18 de la loi du janvier 1925) et classés dans l'affectation spéciale (fonctions commerciales et industrielles), les officiers de réserve dont les noms suivent :

Infanterie coloniale  
Abeles, Georges, lieutenant, agent commercial à la Société française des Distilleries de l'Indochine à Saïgon ; Muller, Pierre-Jean-Auguste, capitaine, directeur de l'usine de la Société française des Distilleries de l'Indochine à Saïgon.

Artillerie métropolitaine  
Thomas, Pierre, Louis, lieutenant, directeur général de la Société française des Distilleries de l'Indo-Chine à Saïgon.

---

Saïgon  
FIANÇAILLES  
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 avril 1930)

Nous avons le plaisir d'annoncer les fiançailles de M<sup>lle</sup> Antoinette van Ryswyck la gracieuse fille de M<sup>me</sup> et M. Van Ryswyck <sup>14</sup>, directeur commercial pour la Cochinchine de la S. F. D. I. C., avec M. Guy Delacour, de la Compagnie Optorg.

---

Transfert  
(*L'Écho annamite*, 26 avril 1930)

Le public est informé que les bureaux de la Société française des distilleries de l'Indochine ont été transférés au numéro 117 de la rue Richaud, à Saïgon.

---

Encore des tracts communistes ?  
(*L'Écho annamite*, 30 mai 1930)

Dans la nuit du 28 au 28 mai courant, des individus à bicyclette, ont distribué des tracts à Binhthây (Cholon), notamment aux alentours et dans l'enceinte de la Société des Distilleries de l'Indochine [SFDIC], et dans les rues avoisinantes.

Nous ne connaissons pas la teneur exacte de ces tracts. Toujours est-il que des agents de police s'élancèrent à la poursuite des lanceurs sans pouvoir en découvrir un seul, jusqu'ici.

Aucune arrestation n'ayant eu lieu, naturellement, les recherches continuent.

---

UN DÉCRET DE M. PASQUIER  
NOMME LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L' « OFFICE DU RIZ »  
(*L'Écho annamite*, 12 juillet 1930)

Comme suite au décret du Président de la République créant l'« Office indochinois du Riz » et assurant son autonomie, un arrêté a été pris, le 4 juillet 1930, par M. le gouverneur général, nommant le conseil d'administration de cet office.

Sont nommés administrateurs :

.....  
Les directeurs de la maison Denis frères [Souhaité], de la Société des Distilleries Fontaine [Trives], du Crédit foncier [Bouvard].

---

Cercle sportif saïgonnais

Séance du 8 août 1930  
(*Saïgon sportif*, 15 août 1930)

---

<sup>14</sup> Van Ryswyck : précédemment aux Rizeries d'Extrême-Orient, ultérieurement aux Distilleries de l'Indochine à Hanoï.

#### Admissions

À titre des membres actifs :

M. Van Ryswyck, Michel, Distilleries de l'Indochine, présenté par MM. Jacquier et E. Favier.

---

#### Les troubles de Cochinchine

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 septembre 1930)

Le 15 juillet, une manifestation eut lieu à Caolanh (Sadec), 300 manifestants, 3 tués, 7 arrestations.

Le 22 juillet, on constate sur le « Cap-Padaran », à Saïgon, le vol d'une caisse de revolvers ;

Le 1<sup>er</sup> août, à Travinh, manifestation, 3 morts, 10 blessés, dont le chef, 20 arrestations.

[Grève partielle aux distilleries de Binh Tay.](#)

Au Nhabé, grève de 340 ouvriers sur 400 de la Franco-Asiatique des Pétroles\*.

---

#### LES ÉVÉNEMENTS ET LES HOMMES

Au Conseil colonial

(*Les Annales coloniales*, 14 octobre 1930)

MM. ... [Pierre] Thomas, directeur des Distilleries de l'Indochine [SFDIC], ... ont été désignés par le gouvernement pour siéger au Conseil colonial, pendant la durée de la session ordinaire de 1930, en remplacement de MM. ... absents de la Colonie, et ... en instance de départ.

---

#### Dépêches de l'Indochine

Élections consulaires à Saïgon

(*Les Annales coloniales*, 14 novembre 1930)

Des élections consulaires ont eu lieu à Saïgon pour la désignation de 9 membres titulaires (et quatre suppléants à la chambre de commerce. Ont été élus au premier tour :

MM. ... Thomas [SFDIC]...

Ballotage pour les autres sièges.

*Indopacifi.*

---

#### Conseil colonial (Cochinchine)

Élections coloniales des 7 et 21 décembre 1930

(*L'Écho annamite*, 25 novembre 1930)

#### Liste Blanchard (Terres-Rouges)-Lachevrotière

Pierre Thomas, chevalier de la Légion d'honneur, industriel, membre de la commission municipale de Cholon.

---

Conseil colonial (Cochinchine)  
Résultats détaillés par candidats et par cantons  
(*L'Écho annamite*, 9 décembre 1930)

Sont donc élus : MM. de Lachevrotière, Blanchard, Quintrie-Lamothe, Guérini, Labaste, [Thomas](#), Mathieu, Guillemet, de Tastes, Lê quang Trinh.

---

La liste des assesseurs appelés à siéger aux Assises  
(*L'Écho annamite*, 13 janvier 1931)

Assesseurs complémentaires  
Monge (François Joseph Aug.), Distillerie [SFDIC], Saïgon.

---

COCHINCHINE  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 août 1931)

Sont rentrés en France : MM. ... Chapon, Maréchal, Guillois, des Distilleries d'Indochine ...

---

Commission municipale de Cholon  
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 1932)

9 juin : François Trives président p.i. en remplacement de Mazet.

---

Conseil d'administration du port de Saïgon  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1933, p. 234)

Membres suppléants

Trives

---

COCHINCHINE  
LA VIE ADMINISTRATIVE  
La liste des assesseurs  
(*Les Annales coloniales*, 7 janvier 1933)

La quatrième session de la Cour criminelle est ouverte. Voici la liste des assesseurs français dans laquelle seront tirés au sort le nom de ceux qui devront siéger :  
MM... Orio Édouard, chef comptable à la Société des Distilleries Fontaine...

---

6 juillet 1933  
Port de commerce de Saïgon  
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 27 juillet 1933, p. 1637-1639)

6° — Au titre de membres désignés par le gouverneur général  
sur la présentation de la chambre de commerce de Saïgon :  
b) en qualité de membre suppléant :  
M. Trives, directeur de la Société française des Distilleries de l'Indochine.

---

### Cercle sportif saïgonnais

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration  
du 2 octobre 1933  
(*Saïgon Sportif*, 20 octobre 1933)

Admissions  
Membres actifs  
M. Bonnet Pierre <sup>15</sup>, directeur des Distilleries de l'Indochine, présenté par MM. Trives  
et Berthet.

---

Commission municipale de Cholon  
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 1<sup>er</sup> mars 1934)

Ligondès : 1<sup>er</sup> adjoint au président en remplacement de François Trives,  
démissionnaire

---

Office indochinois du riz  
(*Chantecler*, 4 octobre 1934)

Le conseil d'administration de l'Office indochinois du riz est composé comme suit :  
Bardouillet, directeur général de la Société des distilleries de l'Indochine à Saïgon

---

L'ingénieur Matrat gagne son procès contre les Distilleries de l'Indochine  
(*Le Populaire d'Indochine*, 24 novembre 1934)

M. Matrat, ingénieur chimiste, était lié aux Distilleries par un contrat de deux ans,  
daté de 1931.

En février 1932, les Distilleries lui écrivirent que la crise leur faisait une obligation de  
le licencier. On lui proposait trois mois de préavis, comme prévu au contrat. M. Matrat  
accepta l'offre, qu'il confirma par lettre du 1<sup>er</sup> mars.

Puis, à l'en croire, certaines promesses n'ayant pas été tenues par les Distilleries, il  
refusa de percevoir les trois mois d'indemnités auxquels il avait droit.

---

<sup>15</sup> Précédemment et ultérieurement en poste à [Haiduong](#).



D'où procès.

Le tribunal de commerce, auquel l'affaire était soumise, débouta le plaideur, estimant qu'il y avait eu une transaction sur le préavis, puisque M. Mattrat l'avait accepté par lettre.

La Cour a infirmé ce jugement, hier matin.

Par un arrêt fortement charpenté, elle a constaté que M. Mattrat occupait aux Distilleries de hautes fonctions, qui faisaient de lui un employé supérieur. Dans ces conditions, la clause des trois mois n'était pas valable. Les dispositions de la loi étant d'ordre public sur ce point, l'acceptation de M. Mattrat ne saurait s'y opposer.

En conséquence, la Cour accorde six mois de solde à M. Mattrat, habilement défendu par M<sup>e</sup> Maurice Bernard.

---

Saïgon  
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 février 1935)

### SOCIÉTÉ INTERNATIONALE D'ÉPARGNE

---

ENTREPRISE PRIVÉE SOUMISE AU CONTRÔLE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CE QUI  
CONCERNE LES OPÉRATIONS DE CAPITALISATION RÉALISÉES DANS L'UNION  
INDOCHINOISE

Capital entièrement versé de :  
Taëls 1.000.000 plus francs français 8.000.000

---

TIRAGES DE REMBOURSEMENT DES BONS D'ÉPARGNE  
du 28 janvier 1934

sous la présidence de M. Trives, membre du Comité Consultatif.

Ayant comme assesseurs : MM. Tran-Van-Chanh et Benoît  
Poncheparradin et en présence de Monsieur le contrôleur des sociétés de  
capitalisation

.....

---

### Chronique militaire

---

Affectations spéciales dans la réserve  
(*La Dépêche d'Indochine*, 15 juin 1936)

### Artillerie coloniale

M. Bardouillet, Henri, lieutenant, directeur en Cochinchine et au Cambodge de la  
Société française des Distilleries de l'Indochine à Saïgon.

---

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE  
(*Le Monde colonial illustré*, novembre 1936, p. 126 a)



Usine de Cholon

---

SAIGON  
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 janvier 1937)

Six cents ouvriers des distilleries de l'Indochine sont en grève. Ils ont quitté leur travail sans prévenir leurs patrons — Nous avons signalé que de nombreux ouvriers, répondant à l'appel de « La Lutte », ont abandonné leur travail, jeudi après-midi, pour aller saluer à leur manière le nouveau chef de la colonie.

Quelque 600 ouvriers des Distilleries de l'Indochine ont quitté, comme beaucoup d'autres, le travail, jeudi à midi mais ils n'ont plus reparu à l'usine. Ils ont abandonné leur travail sans prévenir personne et c'est en vain que leurs patrons les ont attendus le lendemain et samedi.

Le directeur des Distilleries de l'Indochine, en raison de leur attitude, a saisi le Parquet de Saïgon de cette affaire : il a déposé, samedi soir, une plainte contre inconnu, entre les mains du procureur de la République qui a fait ouvrir immédiatement une enquête sur les faits qui lui ont été signalés.

Les ouvriers des Distilleries de l'Indochine ont été rendre visite à l'inspecteur du travail à qui ils ont exposé leurs desiderata. Ils voudraient ni plus ni moins qu'une augmentation de 25 % sur leurs salaires.

Il est à noter que ces mêmes ouvriers ont été augmentés depuis le 1<sup>er</sup> janvier : certains ont vu leur salaire augmenté de 30 cents par jour. Mais de cette augmentation, il n'est point question actuellement.

---

Les grèves  
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 23 janvier 1937)

Partout en Indochine, le mouvement gréviste, qui s'était assoupi, reprend une activité plus grande encore que les mois derniers. [...]

Aux Distilleries de l'Indochine, que visita M. Justin Godart, il y a peu de jours, il y a aussi grève générale et les grévistes paraissent peu disposés à apprécier la bienveillance de la direction. Ils ne se dérangent même pas.

---

Les grèves  
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 30 janvier 1937)

Une détente apparaît dans les rapports entre les grévistes de Cochinchine et leurs employeurs. [...]

Aux Distilleries, la reprise est seulement partielle. [...]

---

#### MARIAGE

Henri Bardouillet

Gilberte Baugé

(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 12 décembre 1937)

C'est avec plaisir que nous apprenons le mariage, célébré dans l'intimité le mercredi 27 octobre à Paris, de M. Henri Bardouillet, ingénieur des Arts et manufactures, directeur de la Société française des distilleries de l'Indochine, avec M<sup>lle</sup> Gilberte Baugé, fille de M<sup>me</sup> et M. Edmond Baugé, directeur honoraire des Hôpitaux et hospices civils de Paris.

---

#### CAMBODGE

(*L'Avenir du Tonkin*, 5 mai 1938)

#### Naissance

Nous avons appris avec plaisir la naissance de Éloi Magne Clairet, fille de M<sup>me</sup> et M. Charles Magne Clairet, mécanicien en chef à la Société française des Distilleries de l'Indochine, survenue le 24 avril 1938, à la maternité Roume.

Nous adressons nos vœux de bonheur et de santé à l'enfant et nos félicitations aux heureux parents.

---

#### SAÏGON

Naissances

(*L'Avenir du Tonkin*, 9 septembre 1939)

C'est avec plaisir que nous avons appris la naissance du petit Jacques, fils de M<sup>me</sup> et M. Bardouillet, directeur général de la Société française des Distilleries.

Nos félicitations aux heureux parents et nos vœux au bébé.

---

#### Saïgon

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 octobre 1939)

On annonce les prochains mariages de :

M. Henri Millez, ingénieur à la Société française des Distilleries de l'Indochine, avec M<sup>lle</sup> Jeanne Marcelle Paoli.

---

Les Élections au Grand Conseil  
des intérêts économiques et financiers de l'Indochine

LES RÉSULTATS

*(Le Nouvelliste d'Indochine, 14 avril 1940)*

Le deuxième scrutin pour la désignation par la Cochinchine de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine, aura lieu la dimanche 21 avril.

Rappelons que le premier scrutin n'a donné aucun résultat, faute de candidats. [...]

Voici la liste annoncée :

de LACHEVROTIÈRE Henry, président du Conseil colonial, ancien président du Grand conseil.

...

M. BARDOUILLET Henri, ingénieur des Arts et manufactures, directeur des Distilleries de l'Indochine, membre de la commission municipale de Cholon, délégué à la Région.

...

---

Les Élections au Grand Conseil  
des intérêts économiques et financiers de l'Indochine  
LES RÉSULTATS

*(Le Nouvelliste d'Indochine, 28 avril 1940)*

COCHINCHINE. — 1034 votants.

M. Bardouillet [SFDIC] 585 voix élu suppléant.

---

DÉCÈS

Jacques Bardouillet

*(L'Écho annamite, 2 mai 1940)*

Jacques Bardouillet, âgé de vingt mois, fils de M<sup>me</sup> et M. Henri Bardouillet, directeur de la Société française des distilleries de l'Indochine, mort à la clinique Saint-Paul, le vendredi deux mai, dont les obsèques auront lieu ce soir à dix-sept heures

---

SAÏGON

L'amiral Decoux reçoit

*(L'Écho annamite, 19 octobre 1940)*

Au cours de la journée, le chef de la Colonie [Decoux] a reçu : M. Bardouillet, directeur des Distilleries de l'Indochine...

---

Les Élections au Grand Conseil  
des intérêts économiques et financiers de l'Indochine  
LES RÉSULTATS

*(Le Nouvelliste d'Indochine, 20 octobre 1940)*

Au cours de la journée, le chef de la Colonie [Decoux] a reçu : M. Bardouillet, directeur des Distilleries de l'Indochine...

---

SAÏGON  
Dîner au Gouvernement général  
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 décembre 1940)

Saïgon, 20 décembre. (Arip). — L'Amiral et Madame Jean Decoux ont offert le 19 décembre au Gouvernement général un dîner auquel ils avaient convié ... le directeur des Distilleries de l'Indochine et Madame Bardouillet,

---

LES GRANDES ASSEMBLÉES  
La Commission mixte du Grand Conseil  
(*L'Avenir du Tonkin*, 24 décembre 1940)

2° Notabilités du Sud  
Membres suppléants français

MM. Bardouillet, directeur de la Société française des Distilleries de l'Indochine à Saïgon, membre suppléant du Grand Conseil.

---

La Commission mixte  
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 29 décembre 1940)

La Commission mixte qui vient d'être instituée est destinée à remplacer, près du gouverneur de la Cochinchine, le Conseil colonial défunt. Elle comprend dix membres au lieu de vingt-quatre conseillers coloniaux.

Ce sont : MM. ... anciens membres de la commission permanente du Conseil colonial.

On leur a ajouté MM. ... Bardouillet...

---

COCHINCHINE

---

Les visites du Gouverneur général  
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 février 1941)

Saïgon, 9 février, Arip. — Le Vice-Amiral d'Escadre Decoux, Gouverneur général de l'Indochine, a visité dans la matinée du 9 février l'usine de Cholon-Binthay, de la Société française des distilleries de l'Indochine. Il y a été accueilli par M. Bardouillet, directeur général, et par M. Veyrenc, directeur de l'Usine de Cholon.

Celle-ci a deux branches principales d'activité : la fabrication de diverses qualités d'alcool et l'usinage du riz pour l'exportation. Elle assure une partie importante de la production des alcools indigènes de bouche, consommés en Cochinchine et dans le Sud-Annam, de l'alcool absolu destiné à la carburation et du contingent de rhum attribué à l'Indochine pour la consommation en France. Sa capacité journalière de production est de 600 hectolitres d'alcool pur tandis que ses deux rizeries peuvent traiter journallement 650 tonnes de paddy. [Elle fournit du travail à 250 ouvriers.](#)

L'usine de Cholon fabrique en outre des gâteaux de drèches utilisés comme engrais et du vinaigre de riz. Elle a entrepris, d'autre part, la fabrication de divers produits

chimiques destinés à faire face aux besoins du marché local, quelles que soient les difficultés d'importation.

---

Les visites du gouverneur général  
(*L'Écho annamite*, 25 avril 1941)

Saïgon, 9 février. — Le vice-amiral d'escadre Decoux, gouverneur général de l'Indochine, a visité dans la matinée du 9 février l'usine de Cholon-Binhthây de la Société française de distilleries de l'Indochine. Il y a été accueilli par M. Bardouillet, directeur général, et par M. [Marcel] Veyrenc, directeur de l'usine de Cholon.

Celle-ci a deux branches principales d'activité : la fabrication de diverses qualités d'alcool et l'usinage du riz pour l'exportation.

Elle assure une partie importante de la production des alcools indigènes de bouche consommés en Cochinchine et dans le Sud-Annam, de l'alcool absolu destiné à la carburation, et du contingent de rhum attribué à l'Indochine pour la consommation en France.

Sa capacité journalière de production est de 600 hectolitres d'alcool pur, tandis que ses deux rizeries peuvent traiter journellement 650 tonnes de paddy. Elle fournit du travail à 1.250 ouvriers.

L'usine de Cholon fabrique en outre des gâteaux de drêches utilisés comme engrais, et du vinaigre de riz. Elle a, d'autre part, entrepris la fabrication de divers produits chimiques destinés à faire face aux besoins du marché local, quelles que soient les difficultés d'importation. (Arip)

---

Réunion de la Commission mixte du conseil colonial  
(*L'Écho annamite*, 22 août 1941)

La Commission mixte du conseil colonial s'est réunie sur convocation de M. le gouverneur de la Cochinchine le mercredi 20 août sous la présidence de M. de Lachevrotière. Y assistaient MM. ... Bardouillet...

---

Le conseil municipal de Saïgon  
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 7 septembre 1941)

Par arrêté en date du 26 août 1941 soit désignées pour faire partie du conseil municipal de Saïgon, les personnes dont les noms suivent :

— en qualité de membres titulaires à titre annamite :  
... Nguyễn minh Chieu, Société des Distilleries d'Indochine...

---

Commission mixte du Conseil colonial  
(*L'Écho annamite*, 17 décembre 1941)

A 9 heures, le gouverneur de la Cochinchine, accompagné de M. l'administrateur-adjoint Bicaïl, son secrétaire particulier, a fait son entrée à la Salle des séances, où il a été reçu par le président et les membres de la Commission : MM. ... Bardouillet...

.....  
Sur un vaste fond tricolore, un grand portrait du maréchal Pétain, chef de l'État français, prêté par la Légion française des combattants, dominait la salle spécialement décorée pour la circonstance.  
.....  

---

Nouveau conseil de la région de Saïgon-Cholon  
[remplaçant le conseil municipal de Saïgon  
et la commission municipale de Cholon]  
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 25 janvier 1942)

Les membres français et indochinois du nouveau conseil de la région de Saïgon-Cholon réunis en séance inaugurale en l'hôtel de ville de Saïgon, affirment, en la présence du vice-amiral d'escadre Decoux, gouverneur général de l'Indochine, haut commissaire de la France dans le Pacifique et de M. le gouverneur de la Cochinchine, la foi ardente dans les destinées de l'Empire qui animera, ici en communion de pensée et de cœur avec la lointaine mère-patrie, leur collaboration tout acquise à l'œuvre de rénovation nationale dans le cadre de l'unité française.

Ils adressent au Maréchal, vivant symbole de la renaissance nationale, l'hommage de leur vénération admirative.

Les nouveaux conseillers  
TITULAIRES

NGUYEN MINH CHIEU, employé à la Sté des Distilleries de l'Indochine.

SUPPLÉANTS

BARDOUILLET (Henri), directeur de la Société française des distilleries de l'Indochine.  

---

Souscription pour la [cité universitaire de Hanoï](#)  
(*L'Écho annamite*, 6 mars 1942)

Liste des personnalités et collectivités de Cochinchine qui ont souscrit des sommes égales ou supérieures à 50 p. :

Distilleries de l'Indochine [SFDIC] 500 p.  

---

FORMATION DES COMITÉS DES RIZ ET MAIS  
(*L'Écho annamite*, 11 mars 1942)

Sont désignés pour faire partie en 1942 des différents organismes portant organisation du commerce des riz et maïs :

1° Comité interprofessionnel des riz et maïs

MM. Bardouillet, représentant des riziers français...

4° Comptoir du paddy

Membre français : MM. Bardouillet, directeur de la Société française des Distilleries de l'Indochine (Saïgon)...



(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 1942)

Inauguration d'un buste du maréchal Pétain  
A la Commission mixte du Conseil colonial  
(*L'Écho annamite*, 18 mars 1942)

Assistaient à cette séance :  
MM. Mazet, Bardouillet, Berland, Kha, Liêm, Binh, Chi, Palanque, etc.

---

Bulletin de l'Association mutuelle  
des employés de commerce et d'industrie de la Cochinchine (au 31 mai 1942)

M. Coudert, Louis, Distilleries de Binh-Tây.

---

(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 6 décembre 1942)

2. – MM. ... Bardouillet... sont nommés membres titulaires français de la Chambre  
de commerce de Saïgon

---

RÉGION DE SAÏGON-CHOLON  
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 20 mai 1943, pp. 1161-1162)

Par décision de l'Administrateur de la Région de Saïgon-Cholon :  
en date du 10 mai 1943

Il est créé un Comité régional d'initiative en vue de constituer des fonds destinés au  
financement des travaux de reconstruction de la Ville martyre de Tours, filleul de la  
Région de Saïgon-Cholon.

Ce comité est composé ainsi qu'il suit :



.....  
Veyrenc [Marcel], membre du comité directeur de la [Légion](#), membre.

---

À Cholon, un Français assassiné  
(*Le Paysan de Cochinchine*, 25 septembre 1948)

Durant la nuit, un Français d'Indochine tombait sous les balles d'un groupe armé.

A. M., Eurasien, était employé aux distilleries de Binh-Tay. Logeant au 217 du boulevard Armand-Rousseau, il fut réveillé vers minuit : une dizaine d'individus firent irruption dans son compartiment et lui ordonnèrent de remettre ses armes.

— Mais je n'en ai plus, expliqua-t-il, je les ai remises aux Japonais dès leur coup de force !

— Tu mens !

— Fouillez, vous verrez bien !»

La perquisition qui s'ensuivit n'ayant rien donné, A. M... et son épouse furent conduits en direction de la pagode Ho-Diêp où se trouve un terrain vague. En cours de route, la femme de A. M... put s'enfuir.

Malheureusement il n'en fut point de même pour son mari qui s'effondra sous les balles.

---

*Who's who européen* 1967 :

BARDOUILLET Henri. Directeur de sociétés. Né à Louhans (Saône-et-Loire) le 30.1.1899 [† Cannes, 13 avril 1987]. F. : de Gustave, juge de paix, et de Léonie Pageault. M. : en sec. noces, le 27.10.1937, avec Gilberte Baugé. Enf. : Danièle, Pierre, Françoise, Jean-Paul et Michel. Ét. : Coll. de Louhans, Lycée Janson-de-Sailly. Éc. des arts et manuf. Gr. : ing. Carr. : [depuis 1954 dir. pour l'Indochine de la Soc. fr. des distilleries de l'Indochine à Saïgon, prés. Chambre de comm. fr. du Sud-Vietnam](#). P.i. : modernisation de l'unité de Cholon des distilleries (1934-1939), construction de la distillerie de Russey-Keo à Phnom-Penh (1938-1939)[Administrateur des Hévées de Tayninh]. Décor. : ch. O. nat. Légion d'hon., méd. d'or du Travail, méd. d'or de la Reconnaissance cambodgienne. A. priv. : 11, rue Théodule-Ribot, 75 Paris 17 ; prof. : 50, rue de Lisbonne, 75 Paris 8, France.

---

René Veyrenc

[war.megabaze.com/page\\_html/078-In%20IndoChina-1940-1946 - 101k](http://war.megabaze.com/page_html/078-In%20IndoChina-1940-1946 - 101k)

... gigantesque complexe industriel des usines de la Société française des distilleries installées sur l'arroyo Chinois à Binh-Tay-Cho-Lon que mon frère Marcel, ingénieur chimiste, a dirigé pendant une vingtaine d'années jusqu'à sa destruction partielle par les bombardements aériens américains...

... mon frère cadet Marcel, ingénieur chimiste, directeur des usines de Saïgon-Binh-Tay de la S.F.D.I.C., l'un des plus grands ensembles industriels de l'Indochine et de l'Extrême-Orient qui a subi et surmonté les plus formidables et les plus désastreux des bombardements aériens anglo-américains (bombes de 500 kg) et qui a su déjouer toutes les intrigues japonaises visant à s'emparer de l'exploitation de ce vaste complexe industriel, prestige de la France en Indochine...

Après quelques semaines d'habitation dans la loge délabrée d'artistes du grand théâtre municipal de Saïgon, je fais la connaissance de M. Bardouillet, P.-D.G. de la Société française des distilleries d'Indochine, qui m'offre de me recueillir dans sa somptueuse et vaste villa de la rue Taberd déjà co-habité par des familles de réfugiés, si je veux bien accepter d'être couché la nuit, provisoirement, sur un lit de fortune, placé dans une véranda ouverte sur l'immense parc entourant sa villa.

J'accepte avec joie et je couche pendant plusieurs semaines, presque à la belle étoile, sous cette véranda où je ne peux dormir que d'un œil, mon sommeil étant constamment troublé par des rafales de fusils mitrailleurs, d'éclatements de grenades et de fusillades provenant de la périphérie du parc de la villa.

Durant les premières semaines passées à dormir la nuit sous cette véranda très exposée aux dangers de la révolution, M. Bardouillet ayant vite sympathisé avec moi, fait réparer à ses frais une chambre délabrée au premier étage de son immense villa et m'offre d'y loger plus confortablement. J'accepte avec empressement d'occuper ce local où je peux désormais travailler la nuit, avec commodités et plus de sécurité.

Dès lors, je suis admis à la table familiale des Bardouillet à laquelle mes hôtes invitent aussi, chaque jour, à tour de rôle, entièrement bénévolement, un officier, un sous-officier et un simple soldat de l'armée du général Leclerc récemment débarquée, les crânes bourrés en France d'idées préconçues sur la mentalité et les activités des gens d'Indochine. L'attitude, d'abord très réticente et très réservée des nouveaux hôtes, devient progressivement plus confiante. Peu à peu, ils finissent par reconnaître, très sincèrement, qu'une propagande insidieuse et sournoise exercée en métropole au service de la haine et de l'envie, systématiquement hostile à l'œuvre civilisatrice entreprise et accomplie par les Français d'Indochine, les avait désinformés et mystifiés, ainsi que la majorité de la masse du peuple français.

---